

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES**

ÉTAIT PRÉSENT: M. MICHEL GERMAIN, président

**AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR LE PROJET DU GAZODUC DOUBLEMENT SAINT-SÉBASTIEN**

**DEUXIÈME PARTIE**

VOLUME 1

Séance tenue le 13 décembre 2006, 19 h  
Centre communautaire de Saint-Sébastien  
176, rue Dussault (route 277)  
Saint-Sébastien

## TABLE DES MATIÈRES

### PRÉSENTATION DES MÉMOIRES :

#### COMITÉ POUR LE DOUBLEMENT SAINT-SÉBASTIEN

JEAN ASNONG, LYNE MORIN ..... 4

RÉAL SAINT-DENIS ..... 31

JOSEPH SÉPUL ..... 34

JEAN ASNONG, HÉLÈNE CAMPBELL..... 41

## MOT DU PRÉSIDENT

### LE PRÉSIDENT :

5 Mesdames et messieurs, bonsoir. Bienvenus à l'ouverture de cette deuxième partie de l'audience publique portant sur le projet de gazoduc doublement Saint-Sébastien.

10 Mon nom est Michel Germain du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE, et je préside cette commission d'enquête.

Je vous rappelle que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a confié au BAPE le mandat de tenir une audience publique sur le projet de gazoduc doublement Saint-Sébastien.

15 Le 20 novembre dernier a eu lieu la première partie de l'audience publique sur ce projet qui est assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Aujourd'hui, nous tenons la seconde partie de cette audience publique.

20 Tout d'abord, j'aimerais vous présenter à nouveau les membres de l'équipe en appui à la commission.

25 À l'avant à votre droite, vous avez monsieur Jasmin Bergeron qui est, avec madame Linda St-Michel qui est absente ce soir, un des analystes chargés du dossier. Ainsi, ces analystes supportent la commission dans son questionnement, son analyse et dans la préparation du rapport de la commission.

30 Sont présentes à l'arrière de la salle madame Marie-Josée Méthot, qui est coordonnatrice du secrétariat de la commission, et madame Catherine Roberge, conseillère en communication et responsable des relations avec les médias.

35 L'organisation technique des séances publiques de la commission est sous la responsabilité du Centre de services partagés du Québec. Le responsable, qui est à ma gauche, est monsieur Jean Métivier et il est accompagné de monsieur Ray Hage.

40 Il est important de se rappeler que tout ce qui est dit lors des séances publiques est enregistré et sténotypé. Madame Lise Maisonneuve, que vous voyez ici à l'avant, assure ce travail. Les transcriptions seront disponibles dans les centres de consultation et sur le site Internet de la commission au cours de la semaine prochaine.

D'ailleurs, la liste des centres est disponible à l'arrière de la salle, ainsi que toute la documentation relative au BAPE et au projet. N'hésitez donc pas à aller la consulter.

45 L'objectif de la deuxième partie de l'audience est de recevoir vos opinions sur le projet. Lors des séances de la première partie tenues ici même au Centre communautaire de Saint-Sébastien, le 20 novembre dernier, vous avez pu questionner le promoteur et les personnes-ressources.

50 Depuis la fin de la première partie de l'audience publique, plusieurs réponses attendues ont été déposées à la commission et ont été rendues publiques dans notre site Internet ainsi que dans les centres de consultation.

55 Ce soir, la commission est ici pour vous entendre. Des mémoires ont été déposés auprès de la commission et certains ont choisi de les présenter ce soir. L'ordre d'inscription, déjà préétabli, détermine l'ordre que j'utiliserai pour inviter les participants à venir présenter leur mémoire. Cette liste est disponible à l'arrière de la salle.

60 Habituellement, la commission prévoit environ une quinzaine de minutes pour chaque présentation de mémoire. Bien entendu, dans le cas présent, étant donné le nombre restreint de mémoires, on pourra accorder un peu plus de temps pour la présentation.

65 À la fin de chaque présentation, je me permettrai d'échanger avec la ou les personnes qui présenteront les mémoires. Bien entendu, mes questions visent à éclaircir certains points de vue et à mieux comprendre certains éléments particuliers du mémoire ou de la présentation. Soyez très à l'aise. Bon but ici, ce n'est pas de faire un interrogatoire. Si vous n'avez pas la réponse, ce n'est pas grave.

70 Toute personne peut nous faire part de son opinion même si elle n'a pas encore déposé de mémoire. Ces personnes n'ont qu'à s'inscrire à l'arrière de la salle auprès de madame Roberge dès maintenant ou dans les minutes qui s'en viennent.

75 Cependant, je précise qu'il ne s'agit pas ici de permettre à quiconque de commenter ou de réagir à un mémoire qui a été présenté, donc position contenue dans un mémoire. Alors, les gens quand même peuvent parler du projet de long en large, mais il faut éviter de réagir à des propos tenus dans un mémoire précédent.

80 Je tiens à souligner que la commission est indépendante et qu'elle est à la recherche d'arguments supportant votre position ou votre point de vue sur le projet. Il importe donc de bien étayer vos propos pour être certain que je comprenne bien vos points de vue.

La commission ne fera pas le décompte de ceux qui sont pour ou contre un projet. Les commissions du BAPE ne fonctionnent pas comme ça. La commission ou n'importe quelle commission du BAPE cherche à connaître l'opinion du milieu, de la population, des groupes, des municipalités afin de saisir l'importance des éléments soumis par chaque participant.

85

Tous les mémoires déposés à la commission sont lus. Si un mémoire déposé n'est pas présenté ce soir, il sera pris en considération. Quand je dis qu'ils sont lus, ils sont lus par la commission. Alors, un mémoire présenté, non déposé, sera pris en considération par la commission au même titre que ceux qui ont été présentés par les participants.

90

Vous avez remarqué que, en regard du déroulement de la deuxième partie de l'audience publique, il n'y a plus de table pour le promoteur, pas plus que pour les personnes-ressources. La table du centre est toujours là et est destinée, bien entendu, aux personnes qui désirent s'exprimer devant la commission.

95

La séance est publique. Le promoteur et les personnes-ressources qui le désirent sont les bienvenus dans la salle.

100

Maintenant un peu sur les règles de procédure. En ce qui concerne les règlements élémentaires de la procédure, tout comme pour dans la première partie de l'audience publique, on insiste pour que tout se fasse dans un climat serein et que chacun respecte ceux qui viennent présenter leur mémoire. C'est important donc de ne pas faire d'attaque personnelle ou de prêter des intentions aux gens.

105

Je rappelle que, exprimer son opinion, ça sous-tend que d'autres peuvent également le faire et que des positions peuvent parfois être différentes et contradictoires. Alors, c'est bon pour tout le monde. Alors, c'est d'accepter le point de vue des autres, même s'il est divergeant du nôtre.

110

Il est parfaitement inutile, et j'insiste sur ce point, d'avoir des propos qui pourraient être blessants. C'est à la commission que revient la tâche de pondérer ce qu'elle a entendu et, à la suite de son analyse, de donner son avis dans son rapport.

115

Il existe un droit de rectification. La procédure du BAPE prévoit que les participants, incluant le promoteur et les personnes-ressources, s'ils sont dans la salle, bien entendu, peuvent le cas échéant se prévaloir d'un droit de rectification des faits à la fin de la séance.

120

Cette rectification des faits n'est pas un débat d'opinions ou une réaction à un mémoire comme je l'ai mentionné tout à l'heure. Chacun a droit à son opinion, comme j'ai dit. Ça consiste plutôt à préciser ou rectifier des faits ou des informations qui ont été utilisés ou qui ont servi d'appui à la présentation d'un mémoire d'un participant et qui n'apparaissent pas exacts. Donc, souvent, ça peut être des chiffres, des volumes, des choses comme ça. Alors, une précision, une date qui est différente. C'est vraiment ça la portée d'une rectification.

125

Avant de débiter la première présentation, je vous informe que nous apprécions, bien entendu, recevoir les impressions du public qui participe aux séances de la commission. À cette fin, nous avons, à l'arrière de la salle, des formulaires pour que vous nous fassiez part de votre

degré de satisfaction vis-à-vis de nos services.

130 Avant de terminer, je vous demande, bien entendu, d'éteindre vos cellulaires pour ne pas déranger, déconcentrer les participants ou la commission.

135 Alors, sans plus tarder, nous allons débiter la présentation des mémoires. Alors, le premier participant inscrit, donc le Comité pour le doublement Saint-Sébastien de TransCanada PipeLines. J'invite madame Lyne Morin et monsieur Jean Asnong à s'avancer à la table des participants.

Bonsoir, madame.

140 **Mme LYNE MORIN :**

Bonsoir, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

145 Bonsoir, monsieur. Alors, vous pouvez prendre la parole.

**M. JEAN ASNONG :**

150 Premièrement, j'aurais une couple de petites choses à vous communiquer.

155 On voudrait s'excuser de ne pas avoir pu présenter notre mémoire par Internet d'avance. On a été occupés jusqu'en fin de semaine encore dans les récoltes. Et puis madame Lyne a passé un examen en fin de semaine à l'université. Ça fait que vous comprendrez qu'elle a étudié; moi, j'ai travaillé. Et puis ça fait déjà trois jours qu'on travaille sur ce dossier-là presque à plein temps.

160 Et puis ce qu'il faut comprendre aussi, c'est que, nous, on nous impose un pipeline et on travaille bénévolement actuellement là-dessus. Ça fait que vous comprenez que, pour nous, ce n'est pas agréable être ici mais, à un moment donné, il faut se défendre.

165 Deuxième chose aussi, à des places, on parle de doublement du pipeline de Saint-Sébastien. Et puis, nous, on a employé le mot «dédoublement». Puis le Comité, il s'appellerait aussi «dédoublement». C'est une erreur qui s'est glissée à un moment donné. Loin de nos intentions de se moquer de la commission ou quoi que ce soit, parce que dédoublement c'est le contraire de mettre une deuxième ligne, c'est de les séparer ou d'en enlever une. Pour ça, je voudrais éclaircir ça aussi.

Troisième chose, madame Morin va lire le mémoire. Et à certains endroits, si vous me

170 permettez, je pourrais rajouter des choses, si c'est possible, et puis on verra comment ça pourra  
marcher. Merci.

**Mme LYNE MORIN :**

175 Donc, afin d'alléger, il y a quelques endroits que je vais sauter pour ne pas que ça soit  
trop long pour rien.

180 Donc, l'introduction. Le Comité doublement Saint-Sébastien du pipeline de TransCanada  
a été formé suite à l'annonce par TransCanada de son projet. Formé d'agriculteurs propriétaires  
terriens concernés par le projet, le Comité représente l'ensemble des propriétaires touchés par le  
projet de TransCanada qui leur en ont donné le mandat.

185 Le Comité a pour but de s'assurer que le projet se déroule dans le respect des terres, des  
cultures et des gens, et de négocier des compensations justes pour tous les inconvénients et  
dommages causés par le projet.

190 En date de la présentation de ce mémoire, certains propriétaires ont cédé à la pression de  
TransCanada ou de leurs besoins financiers et ont signé une entente de gré à gré avec  
TransCanada.

195 Les propriétaires restant ont l'intention de faire valoir leurs demandes vis-à-vis ce projet qui  
leur est imposé. Ils considèrent que TransCanada abuse de sa bonne réputation et du pouvoir  
qu'elle a de par son ampleur pour imposer ses conditions et ses délais à sa manière, sans  
respecter les craintes et demandes légitimes des propriétaires chez qui elle impose son projet.

Voilà ce qui nous a menés à la présentation de ce mémoire auprès du BAPE.

**M. JEAN ASNONG :**

200 Si je pouvais rajouter, monsieur le président, quand on parle que les propriétaires ont  
cédé, au moment qu'on a commencé les récoltes au mois d'octobre, il s'est fait du porte à porte  
par le promoteur pour négocier, faire du gré à gré. Et à ce moment-là au début d'octobre, les  
producteurs, ils ont commencé à faire des nouvelles récoltes, et puis ils se sont aperçu que le  
rendement cette année, il a été de 50 % seulement comparé à l'année passée.

205 Et ça fait déjà plusieurs années qu'on vend nos récoltes à des prix dérisoires. Ça fait que  
le timing, il était bien choisi pour rencontrer les producteurs pour qu'ils cèdent à la pression.  
Premièrement, ils étaient débordés par l'ouvrage. Financièrement, les producteurs étaient en  
difficulté financière.

210

Juste pour dire, j'en ai rencontré des producteurs, et puis ils m'ont dit: «On n'avait pas le choix que de signer.» Le côté finance, financièrement. C'est un commentaire que je vous apporte.

215

**Mme LYNE MORIN :**

Donc, je voudrais juste rappeler quelques dates, quelques événements.

220

Donc, le 15 novembre 2005, TransCanada nous a rencontrés pour prendre une entente signée pour arpenter pour la nouvelle servitude. Il nous a remis un chèque de 300\$.

Le 29 novembre 2005, TransCanada nous a conviés à une soirée d'information pour la construction du pipeline.

225

16 février 2006, une nouvelle rencontre de présentation du projet ainsi que du document *Mode de compensation en milieu agricole* sur lequel nous avons échangé. Entre autres les points de compensation, ainsi que les montants alloués pour la servitude, et le taux horaire de 22 \$ l'heure qui ont été discutés.

230

Les réponses données par TransCanada furent toujours les mêmes: «On a négocié avec l'UPA» ou «L'Office national de l'énergie ne nous permet pas de payer plus.» Il est d'ailleurs bien indiqué au point 13 du document ci-haut mentionné, donc le «Mode de compensation» que:

235

*Il va de soi que les dispositions du présent document pourront faire l'objet de révisions périodiques afin d'assurer une entente cordiale entre les parties.*

Le même jour, nous leur avons fait part que nous voulions négocier avec TransCanada avant les semences car, après, nous serions trop occupés par les travaux de la ferme.

240

Donc, TransCanada nous parlait d'un document négocié avec l'UPA. On a fait plusieurs recherches pour trouver ce document, autant à l'UPA de Saint-Hyacinthe, de Longueuil et même à Québec, et on ne l'a jamais trouvé. Par après, on a su que TransCanada faisait référence au «Mode de compensation en milieu agricole» et non pas d'un document négocié et signé.

245

**M. JEAN ASNONG :**

250

Si je pouvais rajouter à ça, monsieur le président, on aurait une copie à vous remettre à ce sujet-là comme quoi ils nous ont informés au mois d'octobre par écrit que la négociation, c'était le document *Mode de compensation en milieu agricole*, février 2006. Et puis ce document-là n'a jamais été négocié avec l'UPA. Et puis la lettre, on va vous la déposer plus tard.



**Mme LYNE MORIN :**

255 Tantôt. En avril 2006, on a reçu le document *Avis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain et/ou d'un droit de passage en vertu de l'article 87(1) de la Loi sur l'Office national de l'énergie* sans beaucoup d'explications, sauf que cela nous engageait à rien à ce moment, et puis que le document, ce n'était pas très important, c'était surtout pour signifier qu'il allait y avoir une servitude.

260 D'ailleurs, dans l'avis à la page 3, l'item 6, «Communication supplémentaire», il est bien écrit que:

*Le présent avis ne constitue pas une offre...*

265 Donc, un document légal de plusieurs pages, c'est déjà difficile à bien comprendre en temps normal. Lorsque ce document nous est remis au début de notre période chargée des semis, c'est facile de le mettre de côté, pour s'apercevoir, lorsqu'on le lit finalement, qu'il y avait un délai de 30 jours pour contester certaines facettes du projet, ce que les représentants de TransCanada nous ont bien expliqué une fois que le délai était passé.

270 Le 18 mai, le Comité de négociation, donc qui a été formé en mai par le syndicat de l'UPA de Venise, a rencontré les représentants de TransCanada. Dès cette rencontre, les bonnes intentions du document *Mode de compensation en milieu agricole* avaient changé, ainsi que le ton.

275 À ce moment, nous avons soulevé les questions concernant les contraintes dans la zone de sécurité et dans la servitude, l'indemnité pour l'option et une meilleure indemnité pour la servitude. On nous a répondu que l'Office national de l'énergie contrôle la zone de sécurité et que c'est l'Office qui détermine l'indemnité de la servitude.

280 Le 2 juin et le 16 juin 2006, il y a eu des échanges de correspondance dont les lettres sont en annexe, dont une lettre de l'Office qui dit, et je cite:

*... qu'il n'est pas du ressort de l'Office d'examiner les questions d'indemnité.*

285 Donc, qui contredisait directement ce qu'on nous avait dit.

Le 23 août, il y a l'audience de la CPTAQ. TransCanada est représentée, entre autres, par un avocat qui semble n'avoir d'autre fonction que d'essayer de nous discréditer.

290 12 octobre 2006, explication du document standard de servitude par Me Roseline Ménard et monsieur Steve Hamilton. Plusieurs questions posées restent sans réponse, entre autres sur la responsabilité du producteur.

295 Le 25 octobre 2006, dépôt des offres de compensation de manière informelle par  
monsieur Steve Hamilton. Un exemple a été déposé à la commission, la cote DC2, donc qui a été  
soumis.

300 À titre de comparaison, nous soumettons ce soir un exemple d'un même type de  
document qui a été préparé par Ultramar et qui est en annexe du mémoire.

Le 6 novembre 2006, TransCanada a eu recours aux procédures de négociation et  
d'arbitrage prévues par la loi.

305 Et, donc, le 20 novembre, l'audience du BAPE.

Avancement des négociations. L'offre de règlement de TransCanada n'a été déposée par  
l'agent foncier que dans le mois d'octobre. Très peu de temps après, TransCanada décide de ne  
plus négocier et entame les procédures de négociation prévues par la loi.

310 TransCanada nous a demandé de lui remettre par écrit nos demandes. Pourtant, elle  
n'arrivait pas à répondre aux questions que nous avons posées. Deux poids, deux mesures. Elle  
nous demande des documents écrits pour toutes nos questions mais refuse de répondre à celles-  
ci par écrit.

315 TransCanada, par son représentant monsieur Cossette, a d'ailleurs démontré son refus  
de nous transmettre l'information à plusieurs reprises lors de la première partie de l'audience du  
BAPE. Ensuite, la compagnie s'attend à ce qu'on réponde instantanément à ses offres de  
compensation qui n'ont pas été faites de manière formelle.

320 Nous avons reçu une feuille de papier manuscrite, sans en-tête, dans plusieurs cas pas  
datée et pas signée, dont une copie a été déposée. En plus du manque de sérieux de leur offre,  
la compagnie ne nous a pas laissé le temps de formuler une contre-offre avant d'entamer des  
procédures. Il semble y avoir un manque flagrant de bonne volonté de la part de TransCanada.

325 **M. JEAN ASNONG :**

330 Monsieur le président, ce que je voudrais rajouter à ce début de paragraphe, vous avez  
dit au début que vous aviez eu des réponses du promoteur. Moi, je ne les ai pas vues. Et je  
pensais qu'on était pour les avoir ce soir au début des audiences.

En tout cas, peut-être que le mémoire, il aurait été un peu différent avec les réponses que  
le promoteur aurait donné mais, en tout cas, je déplore un peu le peu de temps qu'on a pour...

335 **LE PRÉSIDENT :**

C'est sûr que je vous comprends. La semaine passée, j'ai fait une lettre de rappel au promoteur. On a eu l'information à la fin de la semaine. Ça permet d'ouvrir, tant qu'à y être, une parenthèse concernant un élément, nous avons déposé l'information sur le site Internet et dans les centres de consultation.

Il y avait un élément dans la réponse du promoteur, dans laquelle le promoteur disait: «Concernant la fameuse profondeur des sondages, je transmets les informations à la commission sous mention confidentielle», alors ce qui initie notre procédure de confidentialité d'information.

345 **M. JEAN ASNONG :**

Confidentiel?

350 **LE PRÉSIDENT :**

Confidentiel, c'est-à-dire: «Je vous le transmets, mais je demande à ce que la commission ne dépose pas cette information-là.» C'est ce qui était écrit dans la lettre. Vous allez pouvoir consulter dans les documents. Ça s'est fait par écrit, parce que nos procédures disent: «Bien, il faut garder des traces écrites.» Alors, il n'y a pas eu d'échange téléphonique. Donc, on a pris ce que le promoteur nous a écrit.

Ce que j'ai fait, bien entendu, en prenant connaissance de ça, je suis allé voir la fameuse annexe où étaient contenues les fameuses données. Je les ai regardées. Le promoteur en avait fait une synthèse.

Bien entendu, l'exercice que j'ai fait, j'ai regardé si, un, la synthèse correspondait aux données. Bien entendu, le promoteur a donné dans le document, vous allez voir, son argumentation pourquoi les données ne devraient pas être rendues publiques.

Alors, ce que j'ai fait, j'ai pris tout ça, je suis allé voir le conseiller juridique du BAPE, notre avocat, et je lui ai présenté l'argumentaire du promoteur. Et notre avocat, la première question qu'il m'a posée, il m'a dit... parce qu'on est pris quand même dans des systèmes juridiques. Il m'a dit: «Est-ce absolument nécessaire pour les travaux de la commission?» Parce qu'on parle du pipeline existant autrement dit, parce que ça réaction, c'était ça. Ça fait que je lui ai dit: «Bien, honnêtement, ce n'est pas absolument nécessaire. Je suis obligé d'admettre ça.»

Ça fait que, lui, il m'a dit: «Bien, si on rentre dans une procédure de contestation...» parce que la commission peut dire: «Je rends une décision à l'effet que ça soit rendu public», sauf que la commission ne peut pas rendre ça public sur le champ. Elle donne un délai de réaction au promoteur. Donc, on embarque dans un système de contestation ultime qui arrive,

qui fait que, éventuellement, la contestation pourrait aller jusque devant un tribunal. Il dit: «Le juge pourrait te poser la même question. Alors, si tu réponds ça, bien, le juge va te dire: "Donc, ça ne sera pas rendu public."»

380

Donc, c'est un peu ça que je veux vous expliquer.

**M. JEAN ASNONG :**

385

Oui, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

390

Ça s'est passé exactement comme ça avec notre conseiller juridique. Je pense que je vous l'ai expliqué de long en large.

Par contre, ce que j'ai pris la peine, quand même j'ai vérifié si l'information, quand même au point de vue synthétique, était exacte. Ça m'apparaît que, en fonction des points de sondage, c'est exact.

395

Ce qu'on pouvait noter, bien entendu, des fois il y a des points rapprochés de sondage. Dans d'autres cas, les points sont plus éloignés. Alors, c'est évident que, ça aussi, ça peut effectivement causer une certaine incertitude, à savoir est-ce que c'est vrai sur 150 mètres que, à aucun emplacement, le pipeline est peut-être moins profond que ce que les deux points... l'interpolation peut être différente.

400

Alors, c'est pour ça que, d'un autre côté aussi, je pense que l'information est intéressante pour nous confirmer que quand le promoteur dit: «En dessous des cours d'eau, c'est au moins 80 centimètres; dans les sols agricoles où c'est cultivé, on parle de 90 centimètres», ça, c'est la synthèse qu'il a fournie dans la réponse que nous avons déposée la semaine dernière dans les centres de consultation.

405

**M. JEAN ASNONG :**

410

Ils sont à 90 centimètres?

**LE PRÉSIDENT :**

Minimum. Le pipeline existant, où les terres sont cultivées, le minimum est 90 centimètres. Je n'ai plus les chiffres exacts, mais il a donné une synthèse, ça a été déposé. Est-ce que j'ai le bon document? Je crois que c'est le document DA2. Ici, j'ai le DA3, mais on devrait avoir le DA2 à l'arrière. Donc, ça donne quand même une idée, mais, bien entendu, ça ne donne pas le portrait exact.

415

420 Une autre mention que le promoteur a faite dans la réponse que vous pourrez consulter, c'est que les points de sondage n'ont pas été établis en fonction des lots, mais en fonction d'un chaînage à partir du poste qui est sur le rang des Dussault, puis ils se sont en allé. Si on veut pointer, bien, on y va en fonction d'un chaînage et non par lot. Mais ça, c'est expliqué dans la réponse du promoteur.

425 Alors, vous comprenez que, dans le contexte, on s'est retrouvés dans une situation où c'était difficile pour nous de vouloir les rendre publiques.

**M. JEAN ASNONG :**

430 Je comprends très mal l'explication du promoteur de refuser cette donnée-là parce que, actuellement, ils ont un appareil très petit, juste à marcher sur le pipeline, ils savent immédiatement la profondeur exacte, précise.

435 Et moi, je peux louer cet appareil-là aussi, O.K.? Ça fait que, demain matin, je peux le louer et le faire moi-même, puis le savoir quelle profondeur qu'il est.

C'est l'entêtement de ne pas vouloir... je ne demande pas de divulguer ça à la population. Notre ferme chez nous, c'est quoi? Que chaque propriétaire a ses données chez lui. C'est aussi simple que ça, en tout cas, la demande.

440

**Mme LYNE MORIN :**

445 Je continue. Donc, ce projet nous est imposé sans qu'on l'ait demandé ou qu'on le veuille. On nous a d'ailleurs cavalièrement informés que le pipeline passerait sur nos terres, qu'on le veuille ou non.

450 On nous a même fait valoir que ce pipeline était une utilité publique. Donc, on n'avait pas à s'y opposer. De notre avis, ce pipeline n'est pas une utilité publique. C'est une ligne de transport à un produit exporté qui servira, lorsque vendu à destination, à une utilité publique, dans un autre pays de surcroît.

455 Affirmer que le pipeline, qui passe sur nos terres, est une utilité publique est comme affirmer que les tuyaux de plastique fabriqués ici à Iberville, vendus au Mexique pour un aqueduc, sont, par exemple, une utilité publique ici! Donc, on trouve que le pipeline, c'est plutôt un outil de transport.

460 Donc, nous sommes entrés dans le processus de bonne foi, croyant que la compagnie, avec toute son expérience dans les pipelines, allait nous informer et nous accompagner dans le processus. Nous avons appris à nos dépens que cela n'était pas le cas.

La compagnie a manqué de respect à notre égard en refusant nos arguments et nos raisons d'agir. Elle a usé de comportements frôlant le harcèlement et l'intimidation pour inciter les propriétaires à signer.

465

L'agent foncier, monsieur Hamilton, se présentait chez les propriétaires sans rendez-vous, à tout moment de la journée, plusieurs fois par semaine et même par jour.

470

Toute l'information ne nous a été donnée qu'au compte-gouttes, surtout lorsqu'ils ont compris que nous n'étions pas d'accord avec tout leur projet et leurs offres.

**M. JEAN ASNONG :**

475

Quand je regarde le document, et puis la conclusion qui parle de:

*TransCanada PipeLines exploite depuis près de 50 ans un réseau de pipeline au Québec et elle entend maintenir des bonnes relations qu'elle a établies avec les propriétaires depuis ce temps.*

480

On a toujours eu de la bonne information avec les prédécesseurs. Moi, ce qui est écrit là, on est dans le temps des Fêtes, proche, ça me fait penser un peu au Père Noël, les bonnes intentions.

485

Et puis quand je retourne un peu en arrière, à la page 3, cinquième item, «Compensation pour acquisition d'une servitude», C3, la dernière ligne de ce paragraphe-là dans cette page-là, au milieu de la page, on parle des compensations. Puis en dernier, on marque:

490

*TransCanada se réserve le droit d'offrir un montant de compensation moindre lors de toute procédure de négociation et d'arbitrage.*

C'est presque des menaces, ça. Est-ce qu'on a le droit de menacer encore au Québec? Est-ce que la loi nous permet de menacer quelqu'un? C'est la question que je me pose.

495

**Mme LYNE MORIN :**

Donc, juste pour terminer le paragraphe, on indique juste que nous avons tous un travail à temps plein, et puis comme monsieur Asnong disait tantôt, on n'a pas beaucoup de temps à travailler dans ce dossier-là, donc c'est assez difficile.

500

Donc, présentement, nous attendons la nomination d'un négociateur par le ministre des Ressources naturelles pour poursuivre les démarches.

505           Donc, concernant la profondeur du pipeline, nous croyons qu'une plus grande profondeur assurerait une plus grande sécurité. Par exemple, lors d'un labour, la pointe de la charrue n'est pas à 1.2 mètre du pipeline. C'est pourtant une pratique agricole normale. Le drainage souterrain, qui est aussi une pratique agricole normale, se situe en moyenne à 1.2 mètre de profondeur dans la région et, parfois, plus creux comme en fait foi le document DB2. Que le pipeline soit plus creux éviterait bien des problèmes. C'est pourquoi nous demandons que le pipeline soit mis à 1.5 mètre de profondeur.

510           Nous comprenons qu'il y a des endroits où 1.2 mètre peut être suffisant, mais en notre qualité de professionnels de l'agriculture, nous jugeons que cela est insuffisant pour nous.

515           Sécurité et assurance. La sécurité des agriculteurs qui travaillent au-dessus du pipeline est une préoccupation. La compagnie n'a toujours pas répondu à notre demande de nous assurer que nous sommes couverts en cas d'accident, ne nous a remis aucune preuve d'assurance ni ne nous a rassurés sur notre non-responsabilité en cas d'accident.

520           Nous ne sommes pas assurés que nous ne serons pas poursuivis par TransCanada si un bris survenait. Il en va de la survie de nos entreprises dans une telle éventualité.

525           Tel que fait foi le document DA1 déposé au BAPE, la question 5 en page 8, TransCanada ne s'engage pas à couvrir les propriétaires, puisque c'est bien indiqué que, et je cite:

*Une faute lourde n'est pas nécessairement intentionnelle et que, ultimement, ce sera à la cour de décider.*

530           Donc, pour nous, on a aucune assurance.

          Pour nous qui travaillons au-dessus, ce pipeline est aussi dangereux que des mines antipersonnelles dans nos terres. Les citoyens, qui vivent près du pipeline, sont aussi en droit de s'attendre à vivre en sécurité. Certains sont dans la zone de sécurité et ne le savent même pas.

535           Donc, concernant la zone de sécurité, selon la loi en vigueur, une zone de sécurité s'applique de chaque côté de l'emprise. Nous comprenons que cette mesure n'a pas été créée par TransCanada. Toutefois, il est clair que nous n'aurions pas les restrictions causées par cette zone de sécurité s'il n'y avait pas de pipeline.

540           Pour cette raison, nous demandons que la compagnie nous dédommage pour cette zone, ce qu'elle se refuse de faire à cette date.

**M. JEAN ASNONG :**

545 Oui. Monsieur le président, si on va à la Loi de l'Office national de l'énergie, l'article 97, «Détermination de l'indemnité», et je saute directement au paragraphe d), on parle de qu'est-ce qui doit être indemnisé.

550 *L'incidence nuisible que la prise des terrains peut avoir sur le reste des terrains du propriétaire.*

555 Ils achètent une servitude et, à ce moment-là, on doit tenir compte de l'incidence nuisible en dehors de la servitude. La zone de sécurité est à l'extérieur de la servitude. La minute que, moi, je suis obligé de les appeler pour dire que je veux creuser ou que je veux faire un travail qui n'est pas agricole, je dois les appeler. Pour moi, c'est une incidence nuisible.

Et à ce titre-là, il doit y avoir une compensation pour cette partie-là. Vous comprenez ce que je veux dire? Merci.

560 **Mme LYNE MORIN :**

Donc, l'entretien au-dessus de la servitude. La compagnie s'engage à remettre le terrain en état après les travaux, ce qui est bien.

565 Nous voulons toutefois que soit incluse au contrat la provision que la remise en état peut prendre plus que le deux ans prévu et que la remise en état peut occasionner le déplacement de terre sur une plus grande superficie que celle de l'emprise, par exemple pour le nivelage de surface.

570 La compagnie devrait donc s'engager à payer pour les plans d'ingénieurs, si besoin est, et les travaux nécessaires au-delà de deux ans.

575 Concernant les contrats. Dans nos contrats, le terme «gaz naturel» devrait être utilisé pour éviter de la confusion avec tout autre produit et éviter qu'il y ait un changement de produit transporté. Présentement, on parle d'hydrocarbures.

La compagnie doit s'engager, dans les contrats, à payer les frais juridiques du propriétaire s'il advenait qu'il y ait une poursuite non fondée.

580 Par ailleurs, nous demandons que toutes les dispositions dont nous parlons dans ce mémoire dans nos négociations avec TransCanada et toute autre disposition concernant ce projet soient incluses dans un contrat notarié, soit la servitude ou autre contrat notarié. Le gros bon sens que nous prône la compagnie ne tient pas la route lors de litige s'il n'est pas consigné devant témoin.



585

Limites de la servitude. La servitude est donnée pour le transport de gaz naturel. Nous demandons que la servitude soit automatiquement révoquée s'il advenait qu'un autre produit, que majoritairement du gaz naturel, soit transporté dans les conduites.

590

Dans le contexte qu'on vit de protection de l'environnement dont nous, en tant qu'agriculteurs, sommes des acteurs de premier plan, nous croyons que limiter la portée de la servitude est une question de gros bon sens.

**M. JEAN ASNONG :**

595

Je voudrais juste rajouter aussi, monsieur le président, cette préparation, ça s'est fait à partir de chez nous et de chez elle. On a communiqué par téléphone, puis on s'est envoyé un peu des e-mails.

600

Moi, je ne suis pas bon pour envoyer des e-mails. C'est ma fille qui l'a dactylographié, qui a envoyé les e-mails. Je suis encore un vieux ordinateur qui est très lent puis qui ne comprend pas tout dans le système informatique.

605

C'est ça que je vérifiais avec Lyne, on a oublié de rajouter un point, mais on va le faire verbalement. Dans le contrat qui nous a été présenté, c'est marqué à la fin que s'il n'y a plus de gaz ou de produit qui circule, TransCanada PipeLines peuvent enlever la servitude et décider de laisser le pipeline dedans ou d'enlever le pipeline. Mais s'ils l'enlèvent, il faut qu'ils refassent le terrassement et remettre le terrain en culture.

610

Nous, on demande qu'ils n'aient pas le choix, qu'ils doivent l'enlever. Puis la raison est fort simple, c'est que s'ils le laissent là, le tuyau est taxable. Ça fait que, le lendemain qu'on nous le remet, c'est moi qui va être obligé de payer les taxes dessus. Pour ça, on demande que, dans le contrat, ça soit écrit qu'ils doivent l'enlever à la fin de la servitude. Merci.

615

**Mme LYNE MORIN :**

Donc, le plan des infrastructures. Nous jugeons qu'il est raisonnable de s'attendre à avoir les plans détaillés du pipeline, le tracé et la profondeur, tel qu'il sera lorsque terminé et ce, pour la nouvelle et l'ancienne conduites.

620

Ces terres nous appartiennent et le pipeline influence ce que nous faisons à proximité de la servitude, par exemple le drainage de surface et souterrain. Donc, ces plans existent. C'est donc une demande qu'on croit qu'il est simple d'y accéder.

625

**M. JEAN ASNONG :**

Pour ajouter à ça, le premier pipeline, on a reçu des plans avec le contrat qui nous a été

630 remis au mois d'avril, le 12 avril, et il y a un plan avec. Et puis ils parlent du pipeline existant. Il y a un producteur qui m'a dit que le pipeline – pas dans la région ici, dans une autre région – a été déplacé par rapport au plan original.

635 Et puis c'est là que quand on demande que, le plan, il nous soit remis après la construction, un autre plan conforme aux réalités qui se sont faites au moment de la construction parce que, à un moment donné, ils ont obligés de dévier un tuyau parce qu'il y a un roc ou quelque chose, ils font des déviations comme ça.

**LE PRÉSIDENT :**

640 Ce qu'on appelle un plan tel que construit.

**M. JEAN ASNONG :**

Exact, merci.

645 **Mme LYNE MORIN :**

650 Compensations et indemnités. En plus des compensations pour d'autres points, la compagnie devrait prévoir une indemnité annuelle pour les pertes de rendement à long terme. Une telle provision éviterait le recours à des évaluations professionnelles annuelles et tous les inconvénients de ces démarches.

655 Si, toutefois, cette voie était privilégiée, TransCanada doit s'engager à défrayer les frais de ces évaluations. De même, une indemnité annuelle pour les inconvénients causés par les balises hors terre devrait être donnée.

Les compensations devraient être comparables à tout le moins à ce qu'il se fait ailleurs, par exemple l'entente d'Ultramar.

660 La formule du document *Mode de compensation en milieu agricole* est complète en dix points, C-1 à 10. Il faut toutefois bien s'en servir et actualiser les montants cités à l'intérieur.

665 Activités permises sur l'emprise. La compagnie n'a toujours pas accédé à notre demande d'avoir des exemples concrets d'activités permises et de machineries autorisées à passer sur le pipeline.

Au document DA1, la question 6, la compagnie nous répète qu'il faut les appeler dans le doute. Premièrement, il est irréaliste de devoir les appeler à tout bout de champ.

670 Deuxièmement, si, pour nous, il n'y a pas de doute que ce que nous faisons est une activité agricole normale et qu'il n'y a pas de problème, mais que la compagnie y voit un

problème, que se passe-t-il? Même si aucun dommage ne résulte sur la conduite, est-ce que TransCanada a le droit d'exercer des mesures disciplinaires par exemple? Ces points doivent être précisés.

675 **M. JEAN ASNONG :**

Juste un instant, je vais retrouver le papier. TransCanada PipeLines, au moment qu'on les a rencontrés depuis le début, on a toujours demandé par écrit les activités permises et non permises. Ils nous ont toujours répondu que ce n'était pas de leur ressort. Ça relevait de l'Office national de l'énergie.

680

D'ailleurs, le 2 juin, ils ont fait une demande à l'Office national de l'énergie. Je ne sais pas si vous l'avez ce document-là, il est en annexe, et puis tout de suite la première:

685 *L'Office n'est pas en mesure d'accéder à votre demande.*

Parce que ce n'est pas de leur ressort uniquement. Et puis, en tout cas, ce n'est pas nécessairement du ressort de l'Office cette partie-là.

690 **Mme LYNE MORIN :**

Les effets secondaires. Le pipeline est protégé contre la corrosion par un courant électrique de faible intensité, tel qu'il a été décrit donc la première soirée du BAPE. Ces courants électriques, combinés à la capacité de transmission de l'électricité du métal, nous inquiètent pour la création de tensions parasites.

695

Les tensions parasites sont des courants électriques qui transitent dans le sol et qui entrent dans nos étables. Ces courants causent des dommages aux animaux en les soumettant à des charges électriques constantes et récurrentes, par exemple lorsqu'ils boivent ou se font traire.

700

La compagnie semble ne pas connaître le phénomène de tensions parasites. Nous croyons qu'il y a lieu d'investiguer plus à fond ce risque.

Le passage de gaz dans les tuyaux crée aussi une énergie qui doit se répandre quelque part. Au fil des ans, ces petites vibrations ont l'effet d'augmenter la compaction de la terre de l'emprise. Ce point aussi doit être pris en considération.

705

**M. JEAN ASNONG :**

Pour revenir à ce point-là, monsieur le président, j'ai parlé, le 20 novembre, de vibrations. J'ai parlé de l'électricité sur le pipeline et de chaleur via la compaction du sol.

710

On nous a informés, sans preuve à l'appui, que le poste de pompage, il était à 32 kilomètres, si je ne me trompe pas, et ça n'avait pas d'effet sur nos terres.

715

On n'a pas élaboré plus que ça le courant électrique, mais il y a les tensions parasites et aussi il y a des vers de terre dans le sol. Pour l'avoir vu lundi passé, il n'y a pas de vers de terre au-dessus du pipeline. À quinze pieds de là, il commence à y avoir des vers. Les vers de terre, ce qu'ils font, ils se promènent dans le sol et ils décompactent le sol.

720

Un ver de terre, il n'y a pas d'étude ou en tout cas, moi, je n'en ai pas trouvé, qui dit que les vers de terre se sauvent s'il y a de l'électricité dans le sol. Mais moi, si on essaie de m'approcher avec de l'électricité, j'essaie de pas rester en place.

725

Puis quand je parle de compaction... en tout cas, je reviendrai tantôt là-dessus plus amplement parce que, avec mon épouse, on va en parler plus de compaction.

**Mme LYNE MORIN :**

730

Donc, en conclusion, TransCanada PipeLines a bonne réputation auprès des propriétaires sur lesquels passent ses pipelines. Dans le passé, la plupart des propriétaires n'ont pas eu de problèmes avec les relations avec la compagnie, ce qui rend la difficulté de ces négociations-ci encore plus surprenante.

735

Au départ, les propriétaires se sont engagés de bonne foi dans les procédures se disant que, avec son expérience du domaine, TransCanada saurait nous guider et bien nous informer afin que le tout soit à l'avantage de tous. Nous nous sommes vite aperçu que ce n'était pas le cas.

740

Tel que démontré dans ce mémoire, la compagnie a été évasive et peu rassurante en réponse à nos questions et à nos demandes. Elle a tenté de nous discréditer aux yeux d'autres organismes. Les représentants de TransCanada se sont contredits entre eux sur certains points et ont véhiculé des propos parfois faux d'un propriétaire à l'autre.

745

La compagnie s'est servie de l'Office national de l'énergie comme justification pour refuser certaines demandes et l'Office a écrit que ces mêmes points ne sont pas de son ressort. Peut-être qu'à force de nous faire tourner en rond, on espère nous étourdir.

750

Nous avons espoir que notre démarche auprès du BAPE saura clarifier les choses. De rendre les arguments publics devant témoins crédibles ne peut qu'aider le dossier.

Nous avons des demandes et des craintes légitimes et spécifiques et, à tout le moins, nous sommes en droit d'exiger la parité avec ce qu'il se fait ailleurs, par exemple, l'entente

d'Ultramar. C'est notre souhait que ce dossier se règle dans le respect et puisse servir à éviter les mêmes embûches à d'autres personnes.

755

Merci de votre attention.

**LE PRÉSIDENT :**

760

Oui?

**M. JEAN ASNONG :**

765

J'aurais un dernier commentaire encore, monsieur le président, par rapport à la conclusion où on parle de négociations.

770

Depuis le début, on nous fait accroire que le prix qui nous est offert – et puis ça s'est même répété ici le 20 novembre – c'est toujours limité à l'offre qu'on nous fait, parce que c'est l'Office national de l'énergie qui établit ces barèmes de prix qu'on nous offre.

Et si je retourne au document que je parlais tantôt de l'Office national de l'énergie, il est en annexe, et puis si on va à la page 2, c'est bien marqué, ça, c'est l'Office qui écrit à TransCanada PipeLines:

775

*Veillez noter qu'il n'est pas du ressort de l'Office d'examiner les questions d'indemnité ou de participer aux procédures de négociation ou d'arbitrage offertes par l'entremise du ministre des Ressources naturelles du Canada.*

780

Dans ma tête, c'est bien clair, il n'y a personne qui dicte TransCanada PipeLines: «Vous êtes limités à ce montant-là.»

785

Et puis depuis le début qu'on s'est fait dire ça, il y a des producteurs qui ont signé, parce que TransCanada PipeLines leur a dit: «On a négocié avec l'UPA», ce qui est complètement faux, parce que vous avez le... ça a été déposé le 20 novembre l'entente avec Ultramar et les signatures de l'UPA sont dessus. Le sigle de l'UPA est sur la page couverture. Moi, je ne vois pas la signature ou le chose de l'UPA sur ce document-là.

790

Quand je parlais tantôt, il y a des producteurs qui ont signé par la peur que si ça allait en arbitrage, ils auraient moins que ce que le promoteur leur a offert et pour lequel ils ont signé. On s'est fait faire des peurs.

Je parlais tantôt du Père Noël, mais le Père Noël, il n'est pas passé encore. Puis le comportement qu'ils ont, TransCanada PipeLines, quand je lis leurs conclusions, il y a juste un mot que je dois changer dans cette phrase-là, c'est «bonnes relations» pour «mauvaises relations».

795

Moi, j'espère qu'ils vont changer pour que ça redevienne des bonnes relations parce que, des mauvaises relations, personne est heureux là-dedans. Si eux autres peuvent être heureux là-dedans, je les comprends, parce qu'eux autres, le jour que le pipeline va être posé, ils vont être partis. Nous autres, producteurs, on va vivre tous les jours avec.

800

Merci, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

805

Merci de votre mémoire. J'ai, bien entendu, plusieurs points à échanger avec vous dans le cadre du mémoire. Je vais quand même essayer d'y aller de façon linéaire en fonction du début du mémoire et on pourra aborder aussi les points de conclusion.

810

J'ai aussi pris quelques notes. Parce que dans la version préliminaire du mémoire, je n'avais pas encore votre conclusion, alors je me suis permis de prendre quelques notes.

815

Tout à l'heure, vous avez répondu partiellement à une question – celle-ci, je vais la sauter – concernant la mention du document négocié. Je pense que c'est assez clair, je vais sauter ce point-là.

À la page 6, le paragraphe en haut de votre mémoire – en tout cas, dans l'ancienne version, c'est la page 6 – je vais vous le lire. Le paragraphe commence par:

820

*Un document légal de plusieurs pages est déjà difficile à bien comprendre en temps normal.*

Vous avez dit:

825

*Pour s'apercevoir, lorsqu'on le lit finalement, qu'il y avait un délai de trente jours pour contester certaines facettes du projet, ce que les représentants de TransCanada nous a bien expliqué, une fois le délai passé.*

830

Alors, si j'ai bien compris cette allusion-là, ce sont les délais relatifs pour faire une demande auprès de l'Office national de l'énergie. C'est ça que je dois bien comprendre?

835

C'est ça que j'aimerais voir, parce que ce qu'on s'aperçoit, c'est... on a déjà eu l'occasion de regarder dans un autre dossier à Oka comment fonctionnait l'Office national de l'énergie. Disons que nous sommes moins familiers avec ça parce que, par exemple, comparé à des dossiers du ministère des Transports du Québec où le BAPE a peut-être fait des dizaines de dossiers, du côté des pipelines, on en fait beaucoup moins que les routes.

840 Ce que j'ai compris donc, vous avez reçu la lettre, mais ça ne vous est pas paru clair que vous aviez un délai assez court pour faire des représentations auprès de l'Office national de l'énergie parce que, à ce moment-là, ça voudrait dire que l'Office aurait pu décider en recevant, disons, une contestation de venir tenir des audiences et discuter des points techniques.

Donc, vous me dites clairement que, pour l'ensemble des gens qui ne sont pas satisfaits du dossier, vous n'avez vraiment pas pris conscience de ça à ce moment-là?

845 **M. JEAN ASNONG :**

On nous en a fait part la journée qu'on était à Longueuil à la Commission de protection du territoire agricole. Ça nous est tombé comme une brique sur la tête.

850 **LE PRÉSIDENT :**

C'est là que vous l'avez appris.

855 **M. JEAN ASNONG :**

C'est là qu'on l'a appris. Et puis j'avais le document en main et j'ai demandé où que c'était écrit dans le document.

860 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

**M. JEAN ASNONG :**

865 Ça, c'est marqué ici en jaune à côté, puis c'est Steve Hamilton qui l'a marqué là, le même Steve qui est venu porter le document à ma femme.

870 Tantôt, on va revenir encore là-dessus, mais juste pour dire que c'est à la page 2 qu'on parle de ça, au milieu de la page, au milieu d'un gros paragraphe. Je vous dis que, moi, je n'étais pas là quand il est venu le porter à la maison, mais quand, moi, je l'ai regardé, je l'ai lu vite de travers, je n'ai pas retenu ce bout-là. Puis la majorité des producteurs ne l'ont pas retenu non plus. Comme Lyne et d'autres.

875 En tout cas, tantôt, Hélène Campbell va témoigner et elle vous dira les paroles qui ont été prononcées à ce moment-là. En tout cas, on verra à ce moment-là. Mais c'est là que, nous, on l'a appris.

880 Et quand on revient un peu aussi là-dessus... parce que, moi, j'ai parlé avec monsieur Hamilton l'hiver passé, au mois de février, et je lui ai dit: «Est-ce que tu ne peux pas passer chez le voisin? Parce que, moi, je n'en veux pas une deuxième ligne.» Il dit: «Non. Le tracé, il est là, et puis il va rester là.»

885 Par contre, ils nous écrivent qu'on avait trente jours pour le changer. Puis ça, on n'a jamais été informés, autre que écrit.

**LE PRÉSIDENT :**

890 Du côté de l'Office national de l'énergie, eux, en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, doivent mener, indépendamment de la procédure québécoise, dans ce cas-ci c'est ce qu'ils appellent dans leur jargon un examen environnemental préalable. Et, ça, c'est fait par l'Office national. Donc, c'est rédigé par quelqu'un de l'Office.

895 Et ce qui m'avait surpris en le lisant à ce moment-là, eux, ils arrivent à un moment donné, ils ont toujours un point, c'est statutaire dans leur réglementation du côté de la loi canadienne, «préoccupations du public». Et à l'intérieur de cet examen préalable, on dit qu'il n'y avait pas de préoccupation du public.

900 Sur le coup, je me suis dit: «Oups! Il y a quelque chose qui ne marche pas à ce moment-là», c'est ça. Puis c'est là qu'on vient, on fait un peu le tour, la quadrature du cercle, on voit qu'eux se sont basés à ce moment-là sur ce fameux avis-là et, n'ayant pas reçu, disons, de contestation, ont assumé qu'il n'y avait pas de préoccupation du public à ce moment-là.

905 Le problème avec l'Office, c'est qu'eux ont une procédure réglementaire, ils ont donné une autorisation, dans laquelle on est pris avec ça pour l'instant, parce que l'autorisation a force réglementaire, a force exécutoire.

910 Je comprends votre désarroi face à ça, mais ça veut dire que du côté de l'Office, je ne suis pas familier s'il y a encore des recours pour vous, je ne le sais pas, je n'ai pas la réponse. Mais disons que c'est le principal point que j'ai pu constater à ce moment-là.

915 Pour les autres points que j'aimerais discuter, pour la question de la profondeur du pipeline, tantôt vous avez fait référence à l'entente d'Ultramar pour le projet du pipeline Saint-Laurent d'Ultramar. Et lorsqu'on regarde cette fameuse entente cadre-là, la profondeur entendue, c'est 1.2 mètre. Ça veut dire que ça serait ça la base des négociations avec l'UPA. Ça serait le fameux 1.2 mètre.

920 Et c'est là que j'essaie de concilier votre exigence de 1.5 mètre. Ça devient peut-être difficile à justifier à ce moment-là si, dans la région de Saint-Hyacinthe et Drummondville, l'entente serait 1.2 mètre. Comment vous réagissez face à ça, vous?



**M. JEAN ASNONG :**

925 À propos de ça, c'est 1.2 mètre minimum. À ce moment-là, après ça, chaque personne pourra négocier ou chaque région pourra négocier encore plus, parce que ce n'est pas un contrat fermé l'entente qui est signée avec Ultramar et l'UPA. Dans cette entente-là, c'est un minimum qui est établi.

930 Chaque producteur ou chaque région, par que là, à l'intérieur de l'UPA, on parle de Saint-Hyacinthe, on parle de Saint-Jean-Valleyfield, ce sont toutes des fédérations de l'UPA, on parle du Centre du Québec, on parle de la région de Québec. Et chaque région pourra négocier davantage, mais le 1.2, c'est un minimum.

935 Ici, pour parler seulement de mon exemple, la situation chez nous seulement, le drainage, il est entre... bien, en tout cas, vous avez le document DB2 où c'est qu'on parle de profondeur. Puis ça, c'est par monsieur Robert Beaulieu, ingénieur, qui a fait beaucoup de plans et de travail dans le temps dans la région au moment que c'était encore sous le ministère de l'Agriculture. Et puis il dit bien que la profondeur des drains agricoles de cette région, elle se situe entre 1 mètre de profondeur à 1.4 mètre, pour une moyenne de 1.2.

940 Ça veut dire que s'il y a des drains à 1.4, on va juste 3 pouces plus profond là. Ça fait qu'on est sûrs, à ce moment-là, de ne jamais arriver au même niveau que le drain agricole avec le pipeline.

**Mme LYNE MORIN :**

945 Si je peux rajouter là-dessus, donc 1.2 mètre, comme on disait, c'est un minimum. Les terres varient grandement à la grandeur du Québec. Ici, on a la chance d'avoir des excellentes terres. On est dans la plaine du Saint-Laurent, des terres argileuses qui sont très profondes, jusqu'à 40 pieds à certains endroits. Donc, en considération de ça, c'est évident que si on passe  
950 à un endroit où le roc est à 5 pieds ou un endroit où le roc est à 40 pieds, ce n'est pas la même chose.

955 Donc, ici avec les terres qu'on a, avec l'expérience qu'on a de les cultiver depuis plusieurs années, on considère qu'à 1.5 mètre, ça serait mieux.

**LE PRÉSIDENT :**

960 Vous parlez du drainage. Par exemple, les terres de la région, on sait que c'est des sols assez argileux, donc mauvais drainage... donc drainage lent, pardon.

C'est quoi la couverture, le réseau de densification? Le réseau de drainage, est-ce qu'il est dense sur les terres ici ou c'est seulement certains points bas qu'il y a du drainage d'installé?

**Mme LYNE MORIN :**

965

Presque toutes les terres sont drainées presque à 100 %. Celles qui ne le sont pas, je vous dirais que c'est probablement côté financier, parce que ça coûte cher drainer. Ça fait que c'est pour ça qu'elles ne sont pas faites encore.

970

Mais si vous prenez le rang des Dussault, il y en a présentement qui sont encore en train d'en drainer, je l'ai vu il y a deux jours. Donc, elles sont pratiquement toutes drainées.

975

Puis avec les méthodes de drainage qui se sont améliorées, on a espacé aussi le drainage de surface parce que, avant, on avait des arpents ronds, puis beaucoup de fossés, on a pu éliminer plusieurs fossés. Donc, le drainage se fait de plus en plus par souterrain, mais elles sont drainables. Même si elles ne sont pas toutes drainées, la plupart le sont.

**M. JEAN ASNONG :**

980

Le drainage, il a commencé, des terres, en 1965, 1966 dans la région. Les premiers drainages, c'était en terre cuite. Et puis mon père, il était un des premiers à le faire. Et si mon épouse le permet, son père, à ce moment-là que je ne connaissais pas encore, c'est elle qui me l'a dit: «Monsieur Asnong, il gaspille son argent, il l'enfouit dans la terre.» C'était la chose.

985

Ça n'a pas pris de temps, aujourd'hui dans la région ici, 99 % des terres sont drainées. Et présentement dans la région, on recommence à redrainer entre les drains existants, parce que les premiers drainages, ils ont été trop distancés. Ça veut dire qu'ils recommencent à drainer.

990

Je voudrais juste vous parler d'une réponse qui vient des avocats de TransCanada PipeLines, puis qui a été adressée à Steve Hamilton, Alex Osborne, puis David Cossette. Je pense qu'elle est en annexe.

Et puis si je vais au paragraphe 3:

995

*TransCanada PipeLines doit enfouir le pipeline de façon à ne pas nuire au ruissellement naturel des eaux de surface de l'emprise, ni aux travaux de culture ordinaires sur l'emprise ni au système de tuiles de drainage existant dans l'emprise.*

1000

Ça, c'est leur avocat qui leur dit qu'il doit être enfoui. Et puis moi, si je vais avec l'information que Robert Beaulieu nous donne que c'est de 1 mètre à 1.4 mètre, je ne comprends pas que TransCanada PipeLines parle encore de 1.2 mètre.

C'est bien clair la réponse de ces deux personnes-là, de leur avocat qui leur dit qu'il ne doit pas nuire au système de tuiles de drainage. Le drainage qu'on a, c'est bien du drainage

1005 existant dans l'emprise. En tout cas, pour moi, c'est bien clair. Puis passer par-dessus ça, moi, j'appelle ça me rire en pleine face, pas accepter le 1.5 mètre.

**LE PRÉSIDENT :**

1010 Concernant la sécurité, le thème profondeur du pipeline et sécurité, l'ancienne page 8, on peut voir au croisement des chemins, au rang des Dussault, des résidences sont relativement près du pipeline.

1015 À votre connaissance, est-ce que les gens semblent s'inquiéter de cette proximité relative?

**Mme LYNE MORIN :**

1020 C'est une bonne question.

**M. JEAN ASNONG :**

Oui, ils sont ici.

1025 **Mme LYNE MORIN :**

Il y en a qui sont ici.

**M. JEAN ASNONG :**

1030 Est-ce qu'ils peuvent répondre eux autres mêmes ou est-ce que vous vous en tenez seulement à nous deux pour répondre?

**LE PRÉSIDENT :**

1035 Tout à l'heure après votre présentation, si quelqu'un désire témoigner, comme je vous dis, on peut permettre le témoignage verbal non annoncé. Mais on va maintenir, disons, la procédure pour ne pas mélanger les noms des interventions.

1040 **M. JEAN ASNONG :**

Il y a une personne, que mon épouse a contactée lundi passé, qui est actuellement sur la route 133, qui est une partie qui est dans la zone de sécurité et que, avec le futur pipeline, la moitié de sa propriété va tomber dans la zone de sécurité.

1045 Elle n'a pas de servitude, et quand elle lui a parlé de ça, elle n'était même pas au

courant qu'il y avait une deuxième ligne qui venait. Ça a paru dans les journaux, les avis publics, tout ça, mais le monde, ils ne lisent pas nécessairement tous les avis publics.

1050 La Municipalité tantôt de Saint-Sébastien va présenter aussi un mémoire qui fait allusion à ce cas-là précis, et puis, en tout cas, à ce moment-là vous pourriez...

**LE PRÉSIDENT :**

1055 Alors, disons, l'invitation est lancée. S'il y a des gens de la salle qui veulent compléter un témoignage, ils n'ont qu'à s'inscrire à l'arrière de la salle. On pourra les passer quelques minutes ici à l'avant. Oui?

**Mme LYNE MORIN :**

1060 Si je pouvais juste rajouter, peut-être qu'il y aurait plus d'inquiétude de la part des résidents s'il y avait moins d'ignorance sur qu'est-ce que c'est, parce que je pense que dans bien des cas, tout simplement, ils ne savent pas exactement ce que ça représente ou ce que c'est. Donc, quand on ne le sait pas, on n'a pas peur. Je pense qu'il y a peut-être ça qui joue un petit peu.

**M. JEAN ASNONG :**

1070 Juste pour rajouter à ce que Lyne vient de dire, quand on travaille dans le champ... puis j'ai fait l'expérience il y a deux semaines. Je m'en vais avec mon pickup dans le champ quand j'ai été voir les vers de terre justement, et puis j'ai dit: «C'est drôle, je ne vois pas la pipeline.» On ne la voit pas. Quand on est au-dessus de la pipeline, on ne la voit pas.

1075 Mais comme Lyne l'a dit tantôt, c'est des mines antipersonnelles. Ça peut sauter n'importe quand. Et puis on a des questions qu'on a posées le 20 novembre, qu'on n'a pas de réponse. Est-ce que ça saute des pipelines? Moi, j'ai un papier ici avec cinq cas. Tantôt, Hélène va apporter un complément là-dessus. En 2003, des choses qui se brisent, puis on ne sait pas quand est-ce que c'est que ça va sauter.

1080 Ça fait que le monde qui vivent près de ça, ils ne la voient pas la pipeline. C'est pas comme un poteau électrique avec des fils. Quand il y a du verglas, oui, on y pense, les branches peuvent faire tomber le fil. Puis quand le fil est à terre, on le voit. Mais la pipeline, on la voit pas. Ça fait un peu différent pour les deux. Mais je pense que la pipeline est plus dangereux qu'un fil électrique.

1085

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. J'ai pris note aussi de certains points que vous avez mentionnés dans votre

1090 mémoire, sur des demandes que vous souhaiteriez avoir. Bien entendu, la commission va se pencher sur un maximum de points, ce qu'elle peut faire et qu'est-ce qu'elle peut dire, lancer comme message.

1095 On va essayer de regarder le maximum de points, notamment, effectivement qu'est-ce qu'on peut dire sur les effets secondaires que vous avez mentionnés tels la tension parasitaire, le cas des vers de terre. On va essayer de voir, d'investiguer un peu ça. Bien entendu, s'il n'y a pas de littérature, c'est plus difficile de juger mais, en tout cas, soyez sûrs qu'on va se pencher sur ces aspects-là, autrement dit les contraintes ou les inconvénients qu'un gazoduc par exemple ou la protection cathodique, ce que ça peut causer comme inconvénients éventuels.

1100 On va essayer de se pencher sur ce point-là. Et ça, on vous en donne l'assurance, on va regarder cette question-là.

1105 Maintenant, bien entendu, étant donné qu'un négociateur a été demandé aussi du côté du ministère des Ressources naturelles, ce que j'en comprends aussi, c'est que là, maintenant, il va y avoir une négociation. Bien entendu, vous avez des arguments que vous pouvez faire valoir auprès de ces négociateurs-là.

1110 Ce que j'ai compris, c'est que le négociateur peut proposer des solutions. Éventuellement, le ministre peut nommer un arbitre qui peut rendre un genre de sentence. Bien entendu, il existe toute une histoire de contestation, ça devient peut-être quelque chose qui peut être très lourd, mais disons qu'il se dessine un jeu de négociations, bien entendu.

1115 Je ne suis pas du tout familier avec les procédures du ministre des Ressources naturelles. Je suis plus familier avec celles des tribunaux d'expropriation du Québec, parce qu'on les voit souvent par incidence du côté du ministère des Transports et surtout aussi qu'ils sont dans la même bâtisse que nous. Ça nous permet d'avoir une compréhension. Surtout, des fois, on a des questions, on veut comprendre, on est capables de leur poser des questions. C'est facile, ils sont deux étages plus bas.

1120 **M. JEAN ASNONG :**

Vous allez manger ensemble des fois.

1125 **LE PRÉSIDENT :**

Non. Bien, on se salue dans l'ascenseur, mais non. Honnêtement, on se salue, mais on ne se côtoie pas plus que ça.

1130 Mais ce que je retiens des explications au courant des années qu'on a d'eux, notamment lorsqu'il y a des contestations qui vont jusque devant leur tribunal, il y a des

paramètres en disant: ordinairement, en cas de doute, ils donnent le bénéfice du doute à la personne qui subit l'inconvénient. Ce qu'on dit, c'est là que les gens ont une démonstration raisonnable à faire, mais s'il y a un doute, ils vont donner le bénéfice du doute, par exemple, pas au ministère des Transports mais aux personnes impactées.

1135

Alors, je ne sais pas du côté des Ressources naturelles, c'est quoi la pratique. Peut-être qu'elle est semblable, je ne le sais pas. Mais c'est clair qu'il y a certains aspects, disons, qui peuvent échapper à notre rapport.

1140

Bien entendu, quand même aussi, la commission va se pencher là-dessus. Je pense que vous avez des points intéressants qui ont été amenés en première partie d'audience lorsque l'exemple des éoliennes a été apporté. Oui, effectivement, il y a des rapports du BAPE qui en ont traité et on en voit encore. C'est un sujet d'actualité où, dans le Bas-Saint-Laurent, les gens disent: «Bien, on veut plus de compensation.» Il y a des projets qui sont contestés parce qu'on considère qu'ils ne sont pas assez compensés.

1145

Je n'ai pas vérifié les chiffres, mais il y avait récemment des mentions que les Beaucerons auraient plus d'argent que les gens dans le Bas-Saint-Laurent, mais on voit qu'il y a une dynamique qui s'installe. Ça, c'est indéniable.

1150

Concernant un principe, il n'est pas encore fixé, mais il semble se dessiner une tendance à l'effet que des gens semblent vouloir dire: «Bien, un projet est là. Il y a des revenus qui sont tirés du projet. Bien, O.K., on est prêts à subir certains inconvénients à la condition qu'on puisse avoir une part de la tarte qui est juste et équitable.»

1155

Bien entendu, c'est un autre sujet qu'une commission du BAPE peut se pencher. Bien entendu, ça ne veut pas dire que nous ne sommes pas exécutoires. Ça ne veut pas dire que, dans le rapport, il y aura une suite immédiate et tangible, mais disons que c'est un aspect que la commission va regarder effectivement, à savoir est-ce qu'on se dirige socialement vers un régime différent de compensation? Peut-être que oui. On voit que ça fait son chemin.

1160

Donc, c'est un exemple de questions que la commission va pouvoir s'attacher aussi, donc des aspects plus à long terme. Je ne peux pas vous dire qu'il va y avoir un résultat, comme je dis, immédiat après notre rapport mais, des fois, on sème, puis ça peut porter des fruits relativement à court terme.

1165

En tout cas, le gouvernement va avoir à se pencher sur ces points-là. Surtout qu'il y a plusieurs projets de pipelines qui s'en viennent. On a celui de pipeline Saint-Laurent qui est relativement prêt. Il y en a un autre aussi dans la région de Québec avec Rabaska et, éventuellement, il y a un autre projet de TransCanada Pipelines dans le Bas-Saint-Laurent aussi.

1170

1175 Donc, on sait qu'on s'en vient avec plusieurs projets de pipelines aussi. Il y a Hydro-Québec qui peut arriver aussi avec des projets majeurs de lignes électriques. Alors, tout ça, ça va finir par s'amalgamer avec les compensations relativement aux éoliennes. Alors, peut-être qu'il peut y avoir des choses intéressantes qui peuvent se dessiner à long terme.

1180 Bien entendu, ici, on a un système qui est géré par l'Office national de l'énergie. Encore une fois, j'ai pris connaissance aussi, dans le cas de la loi de l'Office, qu'est-ce qu'on parle de compensation. Bien entendu, moi aussi, dans ma lecture, ma compréhension, il y a une marge. Il y a une place à une marge de manoeuvre. Ça m'apparaît clair aussi. Ce sont des points quand même aussi, je pense, qui peuvent être intéressants à faire valoir, j'imagine, auprès du négociateur du ministère des Ressources naturelles.

1185 Ça fait que c'est pour ça que je veux quand même mettre la table le plus précis possible. On va se pencher sur le maximum de points que nous pouvons aborder en tant qu'organisation. On va faire avancer le maximum de points. On va se pencher sur tout ça. Bien entendu, il y a certains points qui vont relever, comme je vous l'ai dit, d'une négociation que vous aurez à ce moment-là par l'entremise d'un négociateur.

1190 C'est ce que je peux vous dire à ce stade-ci, disons, comme engagement, bien entendu. Puis après ça, on va essayer de faire le rapport aussi le plus rapidement possible. Je ne sais pas c'est quoi l'échéancier exact du côté des Ressources naturelles. Je ne sais pas si, idéalement, le rapport du BAPE, s'il était disponible au moment des négociations, ça pourrait vous aider. Je ne sais pas.

1195 Mais c'est évident qu'en théorie, nous, on a jusqu'au 20 mars pour faire notre rapport, mais on va regarder ça. On va quand même essayer de le livrer plus rapidement. Disons que ce n'est pas un dossier qui est complexe où on a besoin de faire 10 000 recherches, mais on va essayer de peser... bien entendu, si on veut faire un peu d'investigation, bien, ça nous prend un peu de temps, mais on va essayer de bien balancer ça.

1200 Si on est capables de livrer un rapport plus rapidement, bien, ce sera un rapport que vous pourrez avoir entre les mains plus rapidement. En tout cas, on va essayer.

1205 Oui, monsieur Asnong.

**M. JEAN ASNONG :**

1210 Il y a un point qui est très important, c'est la remise en état. Puis c'est là que, vous autres, vous pouvez intervenir, la remise en état et les pertes de rendement. Parce que la remise en état, moi, j'en ai parlé, il y en a d'autres producteurs qui en ont parlé le 20 novembre. Ça fait 40 ans que c'est posé, puis c'est pas nivelé encore. Ça, je pense que vous êtes capables de faire un bon bout là-dedans.

1215 L'histoire des compensations, c'est pas vous autres qui pouvez établir les montants qui devraient nous être accordés. Par contre, vous êtes capables d'intervenir sur plusieurs points là-dedans quand même. Sans déterminer un montant, c'est qu'il doit y avoir des indemnisations pour la zone de sécurité, par exemple, entre autres.

1220 **LE PRÉSIDENT :**

Des éléments que vous souhaitez qu'on regarde.

**M. JEAN ASNONG :**

1225

C'est ça, la zone de sécurité, est-ce qu'elle doit être indemnisée, oui ou non. Je pense qu'on vous a fait part tantôt avec l'article 99, je pense, de mémoire. Aussi une indemnité annuelle qui apparaît à la page 11 de notre mémoire, une indemnité annuelle qui pourra être négociée et qui pourra être réajustée.

1230

Dans la loi, c'est tout écrit ces choses-là. Et puis je pense que, vous autres, vous êtes capables de nous dire: oui, il devrait y avoir une indemnité annuelle pour certaines choses. Sans nécessairement dire quel montant, c'est pas de votre ressort ...

1235 **LE PRÉSIDENT :**

On va regarder la question.

**M. JEAN ASNONG :**

1240

Je ne sais pas si tu as d'autres choses à ce sujet-là, des demandes? En tout cas, c'est pas mal les trois points pour le moment que...

**LE PRÉSIDENT :**

1245

Très bien. Alors, je vous remercie beaucoup de votre participation.

**Mme LYNE MORIN :**

1250

Merci.

**M. JEAN ASNONG :**

1255

Merci.



**LE PRÉSIDENT :**

Je vais maintenant inviter monsieur Réal Saint-Denis.

1260 **M. RÉAL SAINT-DENIS :**

Alors, bonsoir, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

1265

Bonsoir, monsieur.

**M. RÉAL SAINT-DENIS :**

1270

Concernant le commentaire pour les bâtiments qui sont près d'un pipeline, je n'ai pas été me réinscrire, je croyais que ça pouvait se faire en même temps.

**LE PRÉSIDENT :**

1275

Oui, oui, sans problème.

**M. RÉAL SAINT-DENIS :**

1280

J'exploite une ferme avec mes deux frères et puis on a une maison qui est située proche d'un pipeline. Le pipeline avait été installé dans les années 60 et la maison a été construite dans les années 80. Le pourquoi que la maison a été assez proche, c'était au niveau des emplacements qu'on était assez restreint.

1285

Et il y a eu différentes étapes à ce moment-là. Notamment, il y avait eu une soirée publique ici à Saint-Sébastien avec les pompiers et TransCanada nous mettant en garde, puis nous rassurait aussi sur toute la sécurité que TransCanada mettait en oeuvre pour nous prouver que leurs installations, c'est à peu près impensable qu'il y ait des problèmes.

1290

Mais jamais, dans ces années-là, on entendait parler qu'il était pour y en avoir un deuxième. C'était une pipe de 8 pouces. Et si vous me demandez aujourd'hui, avec une deuxième pipe beaucoup plus grosse, si la décision serait la même, là je ne suis vraiment pas sûr. Alors, c'est un petit peu mon point de vue là-dessus.

1295

J'avais inscrit mon nom pour émettre des opinions. Je voudrais peut-être faire juste une petite rétrospective de l'expérience qu'on a eu avec TransCanada depuis les années 60 et, ensuite, finir surtout sur le point qui me préoccupe le plus, c'est-à-dire la remise en état des terres.

1300 Alors, je ne vous dirai pas mon âge, mais j'ai eu connaissance quand même un petit peu des années 60 de l'installation du pipeline. Je me souviens très bien qu'on allait jouer, on allait patiner proche de la pipe. Il y avait des lacs qui étaient gelés lors des installations.

1305 Dans ce temps-là, je m'excuse de l'expression, mais la job avait été cochonnée et je pense que TransCanada a admis aussi que, depuis le temps, ils se sont beaucoup améliorés, par chance. Et l'agriculture aussi a évolué.

1310 Ensuite, le projet de 95, je suis un des heureux élus que je faisais partie aussi en 95. Et là, je fais partie de celui de 2006. Le projet de 95 nous semblait de beaucoup amélioré, ça, ça va, mais on a remarqué quand même qu'on a eu différents problèmes.

1315 Notamment, le premier obstacle que j'ai eu, c'est avec les amoncellements de terre lorsqu'ils décapent le sol. J'ai dû engager une firme d'agronomes pour défendre mon point. La mauvaise herbe poussait sur les tas de terre et j'avais des mauvaises herbes, des sortes de mauvaises herbes que je n'avais pas sur ma terre. Et d'où est-ce que ça sortait, on ne le savait pas. Puis à ce moment-là, il n'y avait pas d'herbicide pour les contrôler. Alors, ça a été quand même une discussion assez ardue pour faire valoir mon point.

1320 Et par la suite, il y a eu la décompaction. Et quand je suivais des cours de séances d'agriculture, des professeurs avec des grands diplômes me disaient: «Bien, je pense que vous avez de quoi que, moi, je n'ai pas, vous autres», ceux qui étaient assis en arrière. Et là, je me demandais qu'est-ce que c'est qu'on pouvait avoir, parce qu'on n'était pas toujours d'accord. Il dit: «Il y a quelque chose que vous avez, que je n'aurai jamais, c'est l'oeil d'un producteur.» Puis après, j'ai bien réalisé qu'il a peut-être raison. J'en prends note.

1325 Ils ont beau, TransCanada... dans certains cas, en tout cas, ils enlèvent de la terre qui n'est pas propice pour le tuyau et ils en remettent d'autre. Je sais que, dans certains cas, c'est quantifié. Ils calculent les quantités, les volumes qui sont sortis pour rentrer. Mais on s'aperçoit après un bout de temps que, sur leur servitude, il y a une baissière.

1330 Et en 95, dans le cas où est-ce que c'est que le tuyau passait, c'était sur un coteau. C'est pas juste de l'argile à 100 % qu'on a dans notre territoire, on a aussi d'autres types de sol. Puis les roches, des fois, ça arrive qu'elles sont incluses dans le sol.

1335 Alors, après que la pipe a été passée, un an après, j'ai dû niveler mon sol. Et pour niveler la servitude, bien, je suis obligé de prendre la terre en dehors de la servitude. C'est normal, je veux qu'elle soit à planche. Et lorsque j'ai demandé à TransCanada de me dédommager, j'avais nivelé, j'ai fait rencontrer le contracteur qui a fait la job, je lui ai montré le tas de roches qu'on a ramassées, puis j'ai eu comme réponse: «Tu auras jamais une cenne pour ça.»

1340           Alors, ça m'a choqué. J'ai été vraiment déçu de ça. Il y a un gros problème à ce niveau-  
là parce que, à plusieurs endroits, le sol s'affaisse. Et là je me pose la question: est-ce que...  
TransCanada, pourtant, c'est une compagnie sérieuse, et puis me faire dire ça, là, je n'ai pas  
accepté.

1345           Justement à midi, je passais sur la 227 près de la valve 805, puis il y a un champ de foin.  
Avec la permission du propriétaire, j'ai été marcher le champ, puis j'en ai même profité pour  
prendre quelques photos. On n'a pas besoin de GPS pour savoir où est-ce qu'elle est la servitude.  
Où est-ce que la servitude passe et on enlève les poteaux de TransCanada, il n'y a plus de  
luzerne. Alors, il y a quelque chose qui se passe.

1350           Et je me suis rendu à pied sur la servitude. Il pleuvait ce midi, j'ai remarqué qu'il y avait  
des traces de pneus agricoles, des pneus de voiture dans un champ de foin. J'ai remarqué qu'il y  
avait des trous d'eau, des amoncellements d'eau qui se passaient. Il y avait une dénivellation vis-  
à-vis la servitude. Et lorsque je sortais en dehors de la servitude, et là on parle de quelques  
1355           pieds, l'eau pénétrait dans le sol. Alors, je me suis posé vraiment la question: il y a quelque  
chose qui se passe là et, ça, ça me préoccupe, ça.

                  Moi, quand je vois mes champs de foin, je les compare à, probablement tous vous  
autres, votre petit coin de pelouse que vous avez en avant de votre maison. Puis mes champs de  
1360           culture, c'était votre jardin. Et là-dessus, je me pose la question: quelle serait votre réaction si  
vous étiez obligé d'accepter de faire des travaux sur votre pelouse, puis que ça serait de la  
mauvaise herbe qui pousserait?

                  Je me pose la question, à savoir quelle serait votre réaction si, dans votre jardin, il y avait  
1365           des trous, puis il y avait des trous d'eau, puis les plants de tomates ne poussent pas. Je me  
poserais la question, à savoir ça serait quoi votre réaction si on vous obligeait à une zone de  
sécurité, que vous êtes limités chez vous sur votre propriété et qu'on a absolument rien pour ça.

                  Alors, je termine en disant: bien, mettez-vous à la place d'un producteur. Je vous  
1370           remercie.

**LE PRÉSIDENT :**

                  Je vous remercie pour votre présentation. J'ai une petite parenthèse. Sur le terrain de  
1375           notre résidence, on a une petite servitude d'Hydro-Québec où, dans un coin de terrain, parce  
qu'il y a un poteau à la limite de terrain, sont conservés comme 2 mètres de large d'une côté avec  
peut-être 5 mètres de long. C'est vrai que c'est tannant. Ce n'est pas une grosse chose, mais ça  
veut dire que je ne peux pas installer... mon cabanon, je suis obligé de le laisser à 2 mètres...  
normalement, ma marge de recul devrait être à 1 mètre par rapport à mon voisin, mais je suis  
1380           obligé de le laisser à 2 mètres. On a des petits inconvénients effectivement comme ça.

1385 Une servitude, je conviens avec vous que ça peut être tannant un petit peu par expérience chez moi. C'est rien comparé à vous mais, effectivement, il faut composer avec ça lorsqu'on aménage, par exemple, un terrain. Puis aussi, à ma limite de terrain, il faut que je fasse attention, j'ai un câble de Bell Canada et il y a un câble de Vidéotron.

1390 Et là, je me suis aperçu, parce que j'ai fait faire des travaux cet automne... moi, je pensais effectivement que le câble était à un bon mètre, mais j'ai fait construire un garage et notre sol est rocheux. Le roc est très près de la surface et, effectivement, je me suis aperçu que le tuyau, qui est une espèce de tuyau en carton goudronné, est à un pied de profondeur, parce que le roc à cet endroit-là est à un pied de profondeur.

1395 C'est évident que je reconnais avec vous que, quand on vit avec des petites servitudes comme ça, il faut être vigilant parce que si, moi, j'avais assumé, parce que c'était à un mètre, j'avais décidé de planter quelque chose là, ça veut dire que j'aurais pu passer à travers du câble de Bell Canada effectivement. Maintenant, je le sais qu'il est à seulement un pied.

1400 Alors, je reconnais avec vous qu'il faut toujours être prudent avec des emprises, mais c'est mon expérience personnelle que...

**M. RÉAL SAINT-DENIS :**

1405 Bien, ça rejoint un petit peu notre expérience en plus petit, mais vous étiez certain que le câble était plus profond. Et à qui la responsabilité? Et c'est tout ça qui amène les troubles ensuite.

**LE PRÉSIDENT :**

1410 C'est ça. C'est que je me suis aperçu que le câble, c'est un câble qui est très flexible, autrement dit. Ça veut dire que, plus loin, il était, disons, à 2 pieds de profondeur. Mais à un moment donné, il y a un éperon de roc. Ça fait qu'ils n'ont pas creusé dans le roc. Ils l'ont simplement déposé, ça fait qu'il fait ça comme ça ou bien seulement à un pied de profondeur. Au moins, je le savais parce que, lorsqu'on a acheté la maison, on avait la servitude, c'était à la limite du terrain. Ce n'était pas un inconvénient majeur pour nous empêcher d'acheter mais, effectivement, c'est des choses avec lesquelles il faut composer quand les années passent.

1415 Ça fait que je vous remercie de votre témoignage.

Je vais maintenant appeler monsieur Joseph Sépul. Bonsoir, monsieur.

1420 **M. JOSEPH SÉPUL :**

Bonsoir, monsieur. Premièrement, je vais me présenter. Joseph Sépul, producteur de

Saint-Sébastien où est-ce que la ligne de gaz devrait doubler.

1425 Je suis venu ici pour confirmer les allégations des autres intervenants, même chose que monsieur Saint-Denis et tout ça, même chose que les autres intervenants avant.

1430 Également, j'aimerais aussi montrer un peu la façon que la compagnie nous travaille. Ils nous rencontrent, premièrement, en hiver. C'est bien beau, on a le temps, c'est vrai, rencontre une fois ou deux, mais on ne parle pas du sujet qu'on va recevoir un papier, qu'on va signer un accusé de réception, puis que si on a quelque chose à réclamer ou négocier à l'Office, bien, on a un mois pour le faire. Ça, on ne parle pas de ça en hiver. Nous, on reçoit des papiers, mais on est enterrés.

1435 Ça fait qu'au printemps, il arrive. On reçoit notre papier. Il vient chez nous. Il dit: «Tu peux signer, c'est pas grave, c'est rien que comme quoi tu l'as reçu.» Après ça, on sait qu'on a trente jours pour contester.

1440 Puis ce qui est difficile avec cette compagnie-là, c'est que vous demandez pour avoir un notaire pour nous représenter, la réponse est dure à recevoir par écrit. On demande pour avoir un avocat pour nous représenter, c'est dur. Tu sais, c'est difficile d'avoir des spécialistes qui nous représentent, qui seraient payés par cette compagnie-là, parce que c'est elle qui veut passer chez nous, nous prendre une emprise.

1445 Eux autres, ils ont les spécialistes. Ils ont leur agronome. Ils ont leur avocat. Ils ont leur notaire. Je pense qu'on est en droit d'exiger la même chose de la part de la compagnie, qu'ils nous le payent, parce que si on veut se défendre contre des gens spécialisés de même, il nous faut la même chose pour savoir ce qu'on écrit dans les textes, surtout qu'ils ne veulent pas nous les vulgariser.

1450 Quand on demande de vulgariser certaines interventions, comme quoi qu'est-ce qu'on a le droit de faire sur le pipeline, très difficile de savoir quoi.

1455 Puis quand on regarde dans l'avenir, une zone de sécurité, quand on a signé en 66, mon propriétaire qui était avant moi, il n'y en avait pas de zone de sécurité. Elle a été imposée par l'Office, mais ils nous disent: «C'est pas nous autres qui sommes responsables de ça.» Mais moi, j'en suis encore moins responsable. Ça fait que je trouve qu'on part mal une négociation.

1460 Puis quand on regarde l'état d'une partie de la pipeline qui est chez nous, où c'est glaiseux, l'eau ne rentre pas dans la terre. Ça, c'est sûr, ça ne fonctionne pas. J'ai nivelé à mes frais. J'ai drainé en double à mes frais. J'ai fait beaucoup de choses dans ce coin-là. Où est-ce que c'est glaiseux, il y en a à peu près le trois quarts, ça ne fonctionne pas.

Puis ils me disent: «Tu peux appeler quand la récolte n'est pas belle en automne.» Mais

1465 vous savez, quand on est en train de travailler l'automne, si je dois passer une heure ou deux avec le monsieur pour aller visiter tout ça, je n'ai pas le temps à perdre. Je continue, puis on passe par dessus.

1470 Mais on est tout le temps pris avec le problème et on a très peu de moyens pour avoir une propre défense qui, à mon avis, devrait être dédommagée de leur part.

1475 Par exemple, je n'étais pas au courant qu'on ne pouvait pas passer avec un bulldozer dessus. C'est sûr qu'ils m'ont sûrement envoyé des papiers, des choses et tout ça, mais ils ont la possibilité de nous faire des voies d'accès, qu'on pourrait passer avec des bulldozers, ou une pépîne, ou des engins, qu'on aurait comme un genre de chemin, tout le monde, qu'on pourrait traverser d'un bord à l'autre, mais on n'en a pas.

1480 On est obligés de les appeler chaque fois qu'on veut faire quelque chose. C'est difficile d'appeler chaque fois qu'on doit faire quelque chose. Surtout dans ma situation, quand vous avez des terres d'un bord à l'autre, bien, vous voulez passer avec quelque chose, il faut appeler. Ils ont un délai, on ne sait pas exactement combien de temps. Ça fait que c'est lourd.

1485 Ça fait que c'est ça que j'ai trouvé très difficile avec la compagnie. Les questions qu'on leur a posées, de nous donner une réponse écrite, ils nous ont toujours retourné que c'était l'Office qui était maître ou qui décidait que c'était cet article-là, mais l'article, il est vague. À un moment donné, on a besoin d'explications plus détaillées pour qu'on puisse en comprendre le contenu exactement de ces articles-là de loi.

1490 Puis ça, je pense qu'on n'est pas de taille à se mesurer à une compagnie qui a plein d'avocats, plein de notaires et plein de personnes-ressources qu'ils ont. Que nous autres, on doit négocier contre eux autres? Ça, je déplore très fortement. C'est pour ça que d'un côté... négocier de même.

1495 Mais on dirait que tout leur timing a été fait pour arriver en automne de venir nous presser pour nous proposer des choses. Puis c'était écrit sur une simple feuille de papier, comme je vous ai remis, même pas le nom écrit de la compagnie, même pas signée, même pas la date, même pas l'heure. Ça ne fait pas très professionnel, je trouve.

1500 Puis moi, je veux inclure dans mon contrat notarié tout. Je ne veux pas inclure juste une partie puis, après, avoir un autre contrat à côté. Je veux être sûr. J'ai posé: c'est qui la responsabilité civile? Qui est responsable de ça? On en a entendu parler quand ils sont venus ici. Ça a été très long avant d'avoir quelque chose. Mais je n'ai pas reçu encore de quoi écrit qui me confirme c'est quoi exactement. Je n'ai pas pu me payer un avocat, ils ne m'en ont pas fourni un pour regarder les documents, pour qu'il m'explique c'est quoi l'impact, parce que l'impact qu'il y aura de ça a un coût.

1505

S'ils veulent que je sois d'accord pour un coût, il faut que je sache c'est quoi que ça implique. Tant que je ne sais pas c'est quoi que ça implique, mettons la responsabilité civile, je ne peux pas leur donner un coût.

1510

Ça fait que c'est un petit peu ça que j'ai trouvé difficile. Et puis cette année a été très difficile. Donc, on n'avait pas bien le temps de négocier.

**LE PRÉSIDENT :**

1515

Très bien. J'ai pris note de ça. Entre autres, il y a un point que je voulais revenir avec vous.

1520

Tantôt, j'en ai discuté avec monsieur Asnong, c'est la difficulté de saisir les implications de différents avis que l'on reçoit. Je ne veux pas nécessairement porter un blâme sur la méthode de l'Office national de l'énergie, mais celle du BAPE, par exemple, nous, ce qu'on fait lorsqu'un projet arrive, on fait une période d'information de 45 jours relativement au projet.

1525

On essaie effectivement de vulgariser au maximum l'information en tant qu'organisation et s'assurer le plus possible que les gens sont au courant qu'un projet arrive. Alors, c'est pour ça que, bien entendu, on publie dans des journaux locaux. Bien entendu, nous sommes conscients que c'est insuffisant.

1530

C'est pour ça d'ailleurs que nous tenons des séances d'information, à ce moment-là une soirée d'information relativement à un projet. Donc, il y en a eu une ici de faite par des responsables des communications du BAPE.

1535

On essaie de rendre l'information la plus simple possible, d'expliquer bien comme il faut: «Vous avez 45 jours.» Aussi, on compte sur la collaboration des médias. Souvent, les médias nous font un petit article: «Le BAPE est passé» ou «Le BAPE va passer.» On travaille comme ça pour essayer de donner le maximum d'impact et aussi d'expliquer le plus clairement possible aux gens qu'ils ont 45 jours.

1540

S'ils font la demande d'audience après le 45 jours, bien, c'est-à-dire que le délai réglementaire est passé. Mais on essaie quand même d'aller à l'objet principal effectivement de la procédure.

1545

Je ne sais pas du côté de L'ONÉ. En tout cas, c'est aussi un point qu'on peut regarder. Est-ce que, du côté de l'ONÉ, leurs exigences sont-elles suffisamment claires? Bien entendu, l'ONÉ peut faire ce qu'il veut par rapport à ce que, nous, on dit, mais ça ne nous empêche pas éventuellement, si on en sent le besoin, de passer des messages à l'endroit de l'Office national de l'énergie en leur faisant des suggestions. Effectivement, ça, c'est un des points qu'on pourra regarder aussi.

1550 **M. JOSEPH SÉPUL :**

C'est parce que TransCanada, c'est quand même une compagnie privée. Ça fait que, à un moment donné, on ne se sent pas impliqués, par exemple, comme avec Hydro-Québec. On se dit: en premier lieu, c'est la compagnie qui est responsable du dédommagement de l'emprise de la pipeline, quoi. Tu sais, c'est eux autres.

Eux autres, quand on parle avec eux autres, ils ont souvent tendance à dire: «Bien, c'est l'Office qui nous impose ci. C'est l'Office ci, c'est l'Office ça.» Je pense que c'est à eux autres à avoir le devoir qu'on puisse avoir un spécialiste qui nous renseigne de toutes les choses opportunes vis-à-vis même ce que l'Office dit parce que, moi, un texte que l'Office a écrit, ça n'explique pas la pertinence de quoi exactement que j'ai le droit de faire sur la pipeline.

Niveler, il semblerait qu'on n'a pas le droit, mais tu sais, ce n'est pas écrit dans des termes. Puis parce que dans l'Ouest, ils ont une autre façon de l'expliquer. Je sais qu'ils utilisent d'autres machines que nous autres. Je pense que ça doit être adapté à notre situation, et puis avoir un écrit par la compagnie pour qu'on sache exactement.

**LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. C'est un question aussi qui est délicate parce que, effectivement, le promoteur nous a remis des précisions, son explication, mais je comprends que... en tout cas, on va regarder ça aussi, mais à ce stade-ci, je semble m'apercevoir qu'il y a peut-être une contrainte, parce que si l'Office national de l'énergie lui-même, dans la fameuse lettre du 16 juin, on voit que l'Office ne veut pas aller au-delà de sa propre loi ou de sa propre réglementation lorsqu'il donne des exemples de cas, alors l'Office demeure prudent lui aussi.

**M. JOSEPH SÉPUL :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, c'est difficile dans un contexte comme ça si même l'Office dit: «Bien, moi, je considère suffisamment détaillés mes exemples.»

**M. JOSEPH SÉPUL :**

Si l'Office ne veut pas, bien, qu'ils nous payent les spécialistes pour qu'on puisse vérifier de notre bord alors.



**LE PRÉSIDENT :**

Bien, c'était ça aussi...

1595 **M. JOSEPH SÉPUL :**

Il me semble que c'est le minimum.

**LE PRÉSIDENT :**

1600

... à regarder dans le cas des...

**M. JOSEPH SÉPUL :**

1605

Il n'y a pas de problème, moi, s'ils ne veulent pas me donner de réponse. S'ils ne veulent pas me donner aucune réponse, donnez-moi les papiers, je les fais étudier, et puis j'aurai personnellement une réponse de quelqu'un dont j'ai décidé qu'il s'occuperait de mon dossier, pas avoir une interprétation que même l'Office ne veut pas donner. Ça fait que, ça, ça change beaucoup les choses.

1610

Moi, ça n'a pas d'importance que l'Office ne veuille pas me le donner, du moment que j'ai quelqu'un que je peux prendre comme ressource.

**LE PRÉSIDENT :**

1615

Oui.

**M. JOSEPH SÉPUL :**

1620

Même chose comme avoir mon agronome pour vérifier qu'est-ce qu'ils font, et puis la remise en culture après, puis dans les années futures. Ils me disent qu'ils vont me payer pour aller marcher le champ, oui...

**LE PRÉSIDENT :**

1625

C'est ça, mais est-ce qu'ils prévoient des coûts – on pourra le regarder en détail – mais est-ce qu'ils prévoient éventuellement des frais pour que vous ayez un avis d'agronome, à votre connaissance?

1630

**M. JOSEPH SÉPUL :**

Ce n'est pas ça qu'ils prévoient.

**LE PRÉSIDENT :**

1635

C'est ça. En tout cas, on va la regarder. Encore une fois, souvent la meilleure chose, c'est de regarder par les exemples de cas similaires.

1640

Je sais que, du côté du ministère des Transports, lorsqu'ils ont à exproprier un territoire agricole, le ministère des Transports, lui, sa première priorité, son premier choix, c'est d'aller avec l'agriculteur pour essayer de trouver une terre le plus proche possible pour compenser la perte de terre. Et là, l'agriculteur peut comme s'engager un agronome dont les frais sont remboursés par le ministère des Transports. Je sais qu'il existe des procédures comme ça avec le ministère des Transports.

1645

Ça aussi, effectivement, ça peut être des éléments, des suggestions qu'on pourra faire éventuellement lorsqu'on va faire l'analyse des différents points que vous nous amenez.

**M. JOSEPH SÉPUL :**

1650

Oui, parce que, autrement, on se retrouve avec des litiges comme monsieur Saint-Denis qui, finalement, nivelle son champ, fait des frais lui-même, puis il ramasse le tas de pierre, puis il n'a pas de compensation, quoi. Et ça, je pense que ce n'est pas admissible.

1655

Surtout qu'on n'est pas trop difficiles, on pourrait les appeler tout le temps presque chaque année. Moi, je pourrais les appeler tous les deux ans parce que, une année sur deux, ça pousse sur la ligne. Quand il fait sec, je n'ai pas de problème. Quand il pleut comme cette année, il y a rien qui pousse. Ça fait que c'est aussi simple que ça. Ce n'est pas sur toute la ligne, mais le trois quarts.

1660

Ça fait que c'est pour ça que ça nous prendrait une personne tout de suite attirée, puis que ce soit plus facile de ce côté-là.

**LE PRÉSIDENT :**

1665

Très bien.

**M. JOSEPH SÉPUL :**

1670

O.K.?

**LE PRÉSIDENT :**

1675

Oui.

**M. JOSEPH SÉPUL :**

Merci beaucoup.

1680 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va. Je vous remercie.

Je vais maintenant inviter madame Hélène Campbell. Alors, bonsoir, Madame.

1685

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Bonsoir, monsieur le président.

1690 **LE PRÉSIDENT :**

Et rebonsoir, monsieur Asnong.

**M. JEAN ASNONG :**

1695

Je vais l'assister.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

1700

Comme il faut toujours dans mes travaux de ferme, il m'assiste.

Bonsoir, monsieur le président. Mon nom est Hélène Campbell. Je suis propriétaire des lots 185, 186 et 187 du cadastre de Saint-Sébastien depuis 1978 et début de 1980 parce que je n'ai pas acquis les terrains en même temps.

1705

Les servitudes permanentes en faveur de TransCanada PipeLines furent signées par les anciens propriétaires des lots respectifs en janvier 1966.

1710 Je voudrais déposer le plan de ma ferme. Je ne pense pas que vous l'ayez. Et ça situe en même temps en rose le tracé du gazoduc actuel.

J'en profite pour vous dire que j'endosse tout ce qui a été dit avant moi par d'autres personnes, mais j'ai décidé de faire un mémoire pour vous faire part de mes propres problèmes sur ce terrain-là.

1715

Je cultive mes terres avec l'aide de mon mari, Jean Asnong. Nous exploitons conjointement chacun notre propre ferme céréalnière familiale, puisque nous avons six enfants qui travaillent avec nous selon leur disponibilité, études, travail, sports.

1720            Nos enfants désirent prendre notre relève en agriculture, mais il est primordial pour chaque que chaque arpent de terre donne son rendement maximum pour la viabilité de leur future entreprise.

1725            Mes moyens financiers sont modestes pour faire valoir mes droits, contrairement à TransCanada PipeLines, une compagnie multinationale qui peut se permettre de payer les meilleurs avocats. Comme je l'ai déjà dit, j'ai l'impression d'être David contre Goliath, mais j'ai tout de même l'intention de faire valoir mes droits de propriétaire et surtout de vous faire part de mon opposition face au tracé tel que projeté par TransCanada PipeLines.

1730            J'assiste, depuis novembre 2005, à toutes les rencontres d'information des propriétaires et publiques convoquées par TransCanada PipeLines. Dès la première rencontre, j'ai publiquement fait part de mon opposition face au tracé projeté tel que proposé de doublement de Saint-Sébastien.

1735            Déjà aux prises avec les problèmes engendrés par le gazoduc actuel qui traverse mes terres en diagonale sur une longueur de 1.2 kilomètre, voir plan de ferme ci-joint, je ne veux pas doubler la superficie hypothéquée par le premier gazoduc.

1740            Steve Hamilton, qui était à l'arrière de la salle, a pris la parole pour me répondre que, chez moi, c'était un cas particulier, car c'était une *wet zone* et que TransCanada PipeLines résoudrait le problème en posant le nouveau gazoduc et qu'il n'était pas question de changer le tracé.

1745            Par ailleurs, monsieur David Cossette nous a confirmé, lors de l'audience du 20 novembre 2006, qu'il y a juste un tracé logique et, donc, dans ce cas-ci, TransCanada PipeLines n'avait pas d'option à payer aux propriétaires, parce que le tracé du gazoduc ne pouvait être déplacé. Référence ligne 4050 des mémoires du BAPE.

1750            En février, j'ai assisté à une autre rencontre d'information de TransCanada PipeLines qui m'a remis le document *Mode de compensation en milieu agricole*. L'acheteur TransCanada PipeLines n'a pas à m'imposer ses conditions puisque je ne suis pas à vendre.

1755            Le 12 avril 2006, nous étions en train de semer le blé lorsque Steve Hamilton est venu me porter un document en me disant: «C'est un contrat type sans importance.» Par contre, il m'a fait signer un accusé de réception. À ce moment-là, je n'avais pas le temps de lire un document d'une vingtaine de pages. J'ai mis ça de côté et j'ai continué à travailler.

1760            Par la suite, le Syndicat de base de l'UPA a formé un comité de négociation et j'ai signé pour que ce comité négocie pour moi. Le comité a convoqué quelques rencontres pour mettre les propriétaires au courant des derniers dénouements.

1765 Régulièrement, Steve Hamilton arrêta à la maison sans avoir pris de rendez-vous. En octobre 2006, madame Rosaline Ménard, notaire, nous a lu et expliqué le contrat type. J'ai posé les questions suivantes à monsieur Hamilton. Quels sont les risques que le gazoduc brise pendant que l'on travaille dessus? À combien TransCanada PipeLines évalue-t-elle une vie?

1770 Mes questions sont restées sans réponse. Mon mari, mes enfants et moi travaillons à tour de rôle et parfois en même temps sur et de chaque côté du gazoduc. Tous les travaux de culture sont faits avec des tracteurs et les équipements adéquats. Les récoltes sont faites avec une moissonneuse-batteuse. Nous voulons travailler en toute sécurité, sans le moindre stress possible.

**M. JEAN ASNONG :**

1775 Monsieur le président, on parle d'équipements. En 66, on récoltait le maïs avec des machines deux rangs de maïs à la fois. Aujourd'hui, on travaille avec des machines de douze rangs.

1780 On parlait des tracteurs de 45 HP en 66. Aujourd'hui, on a des tracteurs de 450 HP.

En 66, la ligne a été construite pour l'équipement de ce temps-là. Est-ce que cette ligne, qui existe depuis 66, elle peut supporter les poids, les vibrations des équipements d'aujourd'hui?

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

1785 Environ une semaine après la rencontre avec madame Ménard, Steve Hamilton s'est présenté à la maison pour me faire une offre. Je lui ai demandé s'il avait les réponses aux questions que je lui avais posées lors de la rencontre avec madame Ménard. Il m'a répondu que non, que je devais communiquer avec madame Ménard. Je lui ai demandé de revenir quand il aurait les réponses de TransCanada PipeLines.

J'ai reçu par la poste une lettre de TransCanada PipeLines m'avisant qu'ils demandaient un négociateur du ministère des Ressources naturelles.

1795 **M. JEAN ASNONG :**

C'est un huissier.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

1800 Oh! Excusez-moi, c'est un huissier que j'ai eu. Je ne m'en rappelais plus.

1805 Le 11 octobre 2006, la CPTAQ a rendu une décision favorable au projet de TransCanada PipeLines.

Le 10 novembre 2006, j'ai déposé une requête introductive d'un recours au Tribunal administratif du Québec pour contester la décision de la CPTAQ. Motif: problèmes permanents nuisant à l'agriculture sur le gazoduc existant de TransCanada PipeLines.

1810 Le 20 novembre 2006, aux audiences du BAPE, beaucoup de questions ont été posées. Nous avons obtenu des réponses évasives. À la fin de la soirée, j'ai fait part à monsieur Roger Lalonde des problèmes persistants sur ma terre.

1815 Le 24 novembre, Stéphane Gagné de UDA, c'est une firme d'experts-conseils, je pense, engagée par TransCanada PipeLines, est venu avec monsieur Roger Lalonde et plusieurs employés de TransCanada PipeLines localiser le gazoduc. Ils ont tous constaté que, effectivement, il y avait des problèmes sur ma terre.

1820 Le 6 décembre 2006, monsieur Gagné est revenu prendre des tests de compaction. J'attends le rapport et la photo aérienne que monsieur Lalonde m'a promis.

1825 En préparant ce mémoire, j'ai fait quelques recherches sur les risques des gazoducs. Contrairement à ce que monsieur David Cossette a affirmé à l'audience du BAPE du 20 novembre 2006, la durée de vie d'un gazoduc n'est pas éternelle.

Le 3 décembre 2003, l'Office national de l'énergie a émis l'avis de sécurité ONÉSA03-1 pour dossier 375-A008-8, voir annexe A, qui a pour titre: «Rupture par fatigue des tuyaux due aux vibrations». Je vais vous déposer le document.

1830 Est-ce que vous voulez que je le lise ou si vous allez le lire antérieurement? Ça va?

**LE PRÉSIDENT :**

Pardon?

1835 **Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Est-ce que vous voulez que je le lise ou...

1840 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, allez-y.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

1845

Ce document-là?

**LE PRÉSIDENT :**

1850

Vous pouvez lire les portions que vous jugez pertinentes. Vous n'êtes pas obligée de le lire, bien entendu.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

1855

Écoutez, tout ce que ça veut dire, c'est que, avec le temps, les vibrations quelconques de toutes sortes peuvent endommager les tuyaux et les connexions.

**M. JEAN ASNONG :**

1860

Je voudrais rajouter en même temps une liste que j'ai trouvée sur Internet, bris de gazoducs de TransCanada PipeLines.

En date du 14 avril 2002, vers 23 h à Brookdale, Manitoba, il y a eu explosion d'un pipeline. Année de construction, 1970.

1865

Le 2 décembre 97, à 7 h 42 à Cabri, Saskatchewan, il y a eu bris avec explosion. Année de construction, 1969.

Le 15 avril 1996, à 18 h 15, à Saint-Norbert au Manitoba, il y a eu explosion de pipeline. Année de construction, 1962.

1870

Le 29 juillet 1995, à 5 h 42, à Rapid City, Manitoba, il y a eu explosion. Année de construction, 1968.

1875

23 juillet 1994, à 7 h 13, à Latchford, Ontario. Année de construction, 1972.

Les plus récentes ne sont pas encore sur Internet. On me fait travailler là-dessus. L'année de construction, c'est 66. On me dit: «Il n'y a pas de danger.»

1880

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

J'ai sorti aussi sur Internet qu'il y avait eu un autre accident en 2003. Je n'ai pas le document avec moi, mais je pourrais vous le faire parvenir. Il y avait un rapport qui a été fait, détaillé, avec explosion aussi. Je ne pourrais pas dire de mémoire où il se trouve exactement, mais je peux vous le faire parvenir par courriel.

1885

1890 Les problèmes permanents nuisant à l'agriculture sur ma terre. Au moment d'effectuer le drainage, le contracteur a refusé d'installer des drains agricoles dans la servitude de 13 mètres du gazoduc déjà en place. Le collecteur a dû être dévié sous le gazoduc pour respecter le tracé du drainage.

Malgré les travaux de nivelage répétés, les problèmes d'humidité excessive et permanente sur le gazoduc et de compaction du sol ont persisté, et même au-delà de la servitude.

1895 **M. JEAN ASNONG :**

Si je peux expliquer ce paragraphe-là, monsieur le président, c'est que n'étant pas drainée, comme monsieur Sépul tantôt puis monsieur Saint-Denis, ils ont rapporté, l'eau ne rentre pas.

1900 En plus de ça, dans la situation de notre ferme, où le pipeline passe, comme monsieur Steve Hamilton l'a dit, puis Hélène a répété tantôt, c'est une *wet zone*. C'est une zone humide, pas d'inondation, mais c'est une zone humide, parce que la ferme, où est-ce qu'elle est située, de chaque côté, le terrain monte. C'est dans le plus creux de la région où passe le pipeline.

1905 Si on avait eu un plan du pipeline et de la région, on aurait pu voir qu'il y a une zone sur notre ferme qui est vraiment problématique. Le pipeline passe en plein dedans. Le deuxième pipeline, il va passer dedans aussi.

1910 Vous avez eu une demande hier de ma part pour venir visiter les lieux. Je pense que c'est très important que vous veniez visiter les lieux parce que c'est difficile à expliquer la situation où que le pipeline passe. Et puis c'est pour ça que je reformule encore mon invitation que vous veniez visiter les lieux, si c'est possible pour vous. Et je n'ai pas d'objection que vous veniez avec le promoteur. Il est au courant, il l'a vu.

1915 Et puis depuis quatorze jours, comme Hélène disait tantôt, ils sont en train de faire des tests de compaction dans la servitude et à l'extérieur de la servitude.

1920 Et puis ce que je voudrais expliquer à ce moment-ci, probablement qu'ils ne trouveront pas de différence sur la servitude et à l'extérieur de la servitude, parce que l'eau qui se ramasse sur le pipeline, vu que le terrain est plus bas, fait que, à un moment donné ça s'étend plus large. L'eau ne s'accumule pas seulement... ça vient aussi à côté.

1925 Et dans notre situation à nous autres, principalement due au lieu de la ferme et le lieu que le pipeline passe, chaque année sur le pipeline, ça ne sèche pas.

On est obligés de retarder les semences année sur année d'une dizaine de jours. Ce qui



1930 fait que la journée optimum pour semer du maïs dans la région, c'est le 10 mai. Le lendemain et plus qu'on avance dans le temps, il y a baisse de rendement. Jamais sur cette terre-là je peux semer avant le 20 mai, mauvaise année, bonne année. Cette année, on a semé le 30 et le 31 mai.

1935 Hélène a oublié de le dire tantôt, ils sont supposés aussi avoir pris des tests de rendement. Ça va donner le même rendement ou, en tout cas, des rendements semblables sur le pipeline où il a levé, parce qu'il y a des ronds où il n'a pas levé, et à côté où il a poussé. Mais il y a une baisse de rendement pas seulement sur la servitude, à la grandeur de la ferme à cause de date de semis année sur année.

1940 La date idéale, c'est le 10 mai. Le 20 mai, j'ai une perte de rendement. Puis vous pouvez consulter n'importe quel agronome au ministère de l'Agriculture, il va vous confirmer ça puis il va sortir même en quantité les pertes de rendement.

Je la laisse continuer, puis on reviendra sur ce point-là précis tantôt.

1945 **Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

1950 Causes de compaction. Mauvais égouttement dû à l'absence de drainage et des travaux effectués dans des conditions de sol humide. Retardent les travaux printaniers et automnaux d'au moins une semaine et, par le fait même, une perte de rendement, rentabilité, à la grandeur de la terre.

1955 Le gazoduc, qui était à un minimum de .9 mètre, a dû être abaissé par TransCanada PipeLines en 1995 à 1.5 mètre, en dessous du fond du fossé et des cours d'eau pour des questions de sécurité, pour respecter la norme Z662 de l'Office national de l'énergie.

Depuis ce temps, les endroits affectés par ces travaux ne produisent plus. TransCanada PipeLines s'était engagée, via son représentant, à poser un drain de chaque côté du gazoduc. Mais au moment de la pose, cela n'a pas été fait.

1960 Malgré les promesses de TransCanada PipeLines de remettre les terrains dans le même ou en meilleur état qu'avant le passage du gazoduc, les séquelles sont encore et toujours visibles après 30 ans. Je mets en doute les belles promesses de TransCanada PipeLines.

1965 En 2006, l'Office national de l'énergie exige que les gazoducs soient enfouis à une profondeur minimale de .9 mètre. Les représentants de TransCanada PipeLines nous ont assurés qu'ils enfouiraient le futur gazoduc à 1.2 mètre. Quelles seront les normes de l'Office national de l'énergie dans quelques années?

1970 Mes demandes. Je demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, par l'intermédiaire du BAPE, d'exiger de

TransCanada PipeLines de déplacer le tracé du futur gazoduc dans la ligne de propriété et, en même temps, de déplacer le gazoduc existant afin de résoudre les problèmes permanents de la *wet zone* avec laquelle je suis confrontée depuis 30 ans.

1975 Je demande aussi d'enfouir le gazoduc à 1.5 mètre ou plus pour ne pas nuire au système de drainage agricole puisque, dans la région, les drains agricoles se situent entre 1 mètre de profondeur à 1.4 mètre. Référence document DB2 qui a été fourni par le ministère de l'Agriculture.

1980 Si TransCanada veut passer ses gazoducs le plus près possible de la ligne de propriété, je suis d'accord à leur signer une servitude avec les compensations financières négociées par le comité de négociation de l'UPA. Référence mémoire du comité de négociation de l'UPA présenté précédemment ce soir.

1985 Comme dernier point, je voudrais rajouter que chaque agriculteur propriétaire est le mieux placé pour surveiller les travaux effectués sur sa propriété. Comme le dit si bien Financement agricole Canada: «Après tout, qui connaît mieux sa terre que l'agriculteur et que les gens qui en vivent?»

1990 Merci, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie. Oui, monsieur Asnong.

1995 **M. JEAN ASNONG :**

J'aurais juste une demande à rajouter que j'ai oubliée tantôt, puis que Lyne n'a pas transcrite, je pense. Je pense que ça a été demandé, mais je réitère cette demande-là, les plans après construction en trois dimensions.

2000 J'ai aussi un document que mon fils m'a remis, «Problèmes de compaction». C'est un document qui existe au ministère de l'Agriculture. Je pourrais vous le laisser pour prendre les adresses pour avoir une copie, parce qu'on parle uniquement de tous les problèmes... ce qui cause la compaction, comment diagnostiquer la compaction, peut-on remédier aux effets négatifs de la compaction du sol, les techniques de sous-solage, les équipements utilisés pour le sous-solage, etc.

2005 Je n'ai pas regardé plus que ça, mais tantôt je vous ai souligné, il y a trois façons de décompacter un sol.

2010 Premièrement, le gel. Le gel, plus que ça gèle, plus que c'est profond et plus que ça

soulève le sol. Et, au printemps, il est décompacté. Ça, c'est l'effet de l'eau qui est dans le sol, l'expansion puis tout ça.

2015 Deuxième moyen de décompacter un sol, les vers de terre. Ils sont là ou ils ne sont pas là. S'ils ne sont pas là, ils ne font pas de décompaction. S'ils sont là, ça décompacte.

Ces deux méthodes-là ne coûtent rien. Ne coûtent rien.

2020 Après ça, il existe une troisième méthode, c'est le sous-solage qu'on fait mécaniquement avec des tracteurs agricoles. Dans ce cas ici, on ne peut pas le faire sans l'autorisation de TransCanada PipeLines. Et, à ce moment-là, on va être aussi limités à la profondeur qu'on peut y aller.

2025 Par contre, le sol, le gel, ça dépend toujours des hivers qu'on a et la profondeur du gel. Ici dans la région, on observe des années que ça va jusqu'à 5 pieds de profond le gel, parce qu'on n'a pas une couche de neige suffisante pour l'empêcher d'aller en profondeur.

2030 Les vers de terre, ils vont jusqu'au drain. Ils voyagent jusqu'au drain. Ce que ça fait un ver de terre, ça crée un tunnel. Il arrive de l'eau, de la pluie, flou! il y a un tunnel direct vers le drain. Ça fait que l'eau ne reste pas à la surface.

2035 Et puis pour avoir entendu Réal et Joseph tantôt, est-ce que c'est les vers de terre? Est-ce que c'est la chaleur du pipeline, que j'ai soulevé le 20 novembre, qui empêche le gel? L'électricité sur la ligne qui empêche les vers de rester dans cette zone-là? C'est quoi le problème? On ne le sait pas.

2040 Vous avez le plan de la ferme de Hélène. Vous voyez très bien comment est-ce que la pipeline traverse cette ferme-là. Sur les 6.5 kilomètres qu'ils font, il n'y en a pas une qui est affectée comme ça, que le gazoduc traverse de cette façon-là. C'est plus en angle droit que de biais comme ça.

2045 Également, Hélène, elle a 1.2 kilomètre. C'est la plus affectée dans la région, dans une *wet zone*, comme dit si bien monsieur Steve Hamilton.

Moi personnellement, j'ai demandé l'hiver passé à monsieur Hamilton de la mettre chez le voisin où il n'y avait pas de *wet zone*. Il nous a dit: «Non, c'est pas possible.» C'était possible l'hiver passé. On avait 30 jours pour contester. Pourquoi il me l'a pas dit?

2050 Aujourd'hui, je vis avec une pipeline. Demain, on va vivre avec deux pipelines à une profondeur que j'ai de la misère à accepter.

Eux autres, ils vont l'installer. Ils vont retourner en Alberta. Ils vont encaisser les profits. Moi, je vais vivre dessus.

2055

Je vais ressortir encore mon petit document.

*TransCanada exploite depuis 50 ans un réseau de pipelines au Québec et elle entend maintenir les bonnes relations qu'elle a établies avec les propriétaires depuis ce temps.*

2060

J'ai hâte que ça aboutisse les bonnes relations.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

2065

Je voudrais rajouter quelque chose. Ça fait plus d'un mois qu'on travaille là-dessus. Moi, je dors à peu près de trois à quatre heures par nuit parce que ça me tracasse. Ça, TransCanada PipeLines ne pourra jamais indemniser les problèmes que ça nous engendre. On néglige tout le reste: la ferme, la comptabilité. J'ai pour un mois de comptabilité à faire avant le 31 décembre. Noël s'en vient. Ça, ça ne dérange pas une grosse multinationale comme TransCanada PipeLines. Moi, ça me dérange, ma famille aussi.

2070

**M. JEAN ASNONG :**

Ils ont des comptables.

2075

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Ils ont toute la panoplie de professionnels. Nous, on s'arrange avec notre petite entreprise, puis on essaie de... comme je dis si bien, je nage pour garder la tête en dehors de l'eau tellement qu'on est débordés d'ouvrage et de paperasse. Encore un autre document de 20 pages à lire! En plein dans le mois des semences. En tout cas, je vais dire comme Jean: «Le timing était bon pour que ça passe tout droit.» Merci.

2080

**LE PRÉSIDENT :**

2085

Très bien. Je vous remercie pour votre témoignage.

**M. JEAN ASNONG :**

2090

Si je peux rajouter encore, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y.

2095

**M. JEAN ASNONG :**

2100 Je ne suis pas un homme de paperasse. Vous avez vu comment je suis mal pris avec mes papiers. Je suis un homme de terre. Je sais qu'est-ce qui se passe dans le champ, puis j'espère vous voir demain.

**LE PRÉSIDENT :**

2105 Bien, c'est ce qu'on va discuter. Je ne suis pas fermé à faire une visite. Bien entendu, comme on a expliqué, on fait une audience publique et tout est fait publiquement.

2110 Si on organise une visite demain, bien entendu, j'insisterais pour qu'un représentant du promoteur soit présent sur place. Bien entendu, encore une fois, s'il y a des gens ici dans la salle qui désirent venir assister aussi, je crois qu'il faut laisser les gens bienvenus étant donné que c'est public. Je veux dire, je ne suis pas fermé, mais j'aimerais avoir quand même la réaction de monsieur Cossette à cette visite-là qu'on pourrait faire demain matin.

2115 Par exemple, vers 9 h 30, on pourrait se donner rendez-vous. À ce moment-là, vous nous donnez votre adresse et on peut se donner rendez-vous vers 9 h 30 à l'entrée de votre résidence.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

2120 Bien, on peut aller directement sur les lieux parce que tout le personnel de TransCanada PipeLines connaît très bien l'endroit.

**LE PRÉSIDENT :**

2125 Sauf que, nous, nous ne connaissons pas bien l'endroit.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

O.K., je comprends. À ce moment-là, il y a moyen de...

2130 **M. JEAN ASNONG :**

Direct au poste de...

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

2135 Au poste de Saint-Sébastien.

**LE PRÉSIDENT :**

2140 Au poste de Saint-Sébastien qui est sur la route 133.

**M. JEAN ASNONG :**

2145 C'est au coin de rang Saint-Marie et de la 133.

**LE PRÉSIDENT :**

2150 Alors, j'aimerais avoir la réaction de monsieur Cossette. Comme je vous dis, j'insiste pour qu'un représentant vienne, qu'il assiste à la visite, que ça se fasse en transparence, tout le monde est là.

2155 Il faut convenir aussi que la visite doit être technique. Je ne veux pas non plus qu'un débat parte entre les parties, rien, qu'on est là pour simplement décrire le milieu, la situation particulière. Donc, il faudrait convenir qu'on se limiterait aussi à ça au niveau discussion.

**M. JEAN ASNONG :**

2160 C'est de voir où est la *wet zone*, les pentes du terrain aux alentours. Pour moi, vous expliquer ça, c'est impensable. Ça prend absolument des cartes si je veux vous l'expliquer. Mais vous allez voir en cinq minutes. Ça ne prendra pas des heures à voir. Ça va prendre une demi-heure maximum.

2165 Et puis je veux juste rajouter, le 20 novembre quand j'ai parlé de compaction, le vendredi de la même semaine ou le samedi à 7 h le matin, TransCanada PipeLines avec son équipe, ils sont venus tout faire. Et puis ils ont commencé à prendre des tests de compaction de sol, des rendements dans les champs parce que, moi, j'avais rencontré monsieur Hamilton le jeudi, je pense, parce que j'avais commencé à récolter à ce moment-là sur ces champs-là.

2170 Moi, je calcule que cette année seulement, j'ai tout proche de 50 000 \$ de perte sur cette ferme-là. 50 000 \$ de perte, c'est pas de moins que l'année passée, c'est une perte nette que je dois subir, absorber.

2175 On m'a dit qu'ils étaient pour régler... en tout cas, ils ont pris des choses de rendement. On est supposés de se rasseoir. Cette année, c'est une année exceptionnelle, mais chaque année, on fait des pertes de rendement.

Et puis vous allez voir demain les lieux, comment est-ce que le pipeline est situé dans cette zone-là.

2180 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Oui?

2185 **Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Je voudrais juste rajouter. Pourquoi je demande de déplacer le pipeline actuel? C'est parce que monsieur Lalonde m'a dit: «On va essayer de le réparer le problème, mais c'est possible qu'on ne puisse pas le réparer, parce que c'est une assiette, puis que le pipeline est dans le centre, dans le plus bas de l'assiette.»

2190

Ça fait que c'est pour ça que moi, à prime abord, j'aurais préféré qu'ils réparent tout ça, que ça aille bien, mais à voir la façon qu'il me dit «ça se peut qu'on ne puisse pas», oui, mais moi, je continue à vivre avec ça, puis ma génération future aussi.

2195 **M. JEAN ASNONG :**

2200 Et de la façon que le pipeline passe sur cette terre-là, c'est terrible les angles, parce que de la minute que le pipeline... si on admet que l'eau ne pénètre pas, je ne peux pas semer un bout du champ, et les deux bouts du champ, puis revenir pour semer... parce que si vous regardez l'angle, moi, je m'en vais semer du maïs et du soya. Mon planteur, c'est 30 pieds de large. Quand je tourne, ça marche pas là. Et tandis que si on s'en va dans la ligne de propriété, on travaille avec des angles droits.

2205 **Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

J'ai vu dans le document ici qu'ils nous ont laissé, que je pensais qui était l'exemple de contrat, qu'ils font ça maintenant. TransCanada Pipelines, dans le mesure du possible, ils posent les nouvelles lignes dans les lignes de propriété, ce qui engendre beaucoup moins de problèmes pour les cultures. Ça se fait déjà. Merci, monsieur le président.

2210

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Je vous remercie. Et maintenant, pour officialiser les choses, je vais demander si monsieur Cossette pouvait s'avancer à la table.

2215

2220 Alors, vous pouvez vous asseoir. Alors, comme j'ai expliqué tout à l'heure, comme j'ai dit, je ne suis pas fermé à la visite, mais je veux que la visite se fasse en compagnie du promoteur TransCanada. À défaut, bien, je pense que je devrais à ce moment-là éviter de faire la visite pour éviter après ça de me faire accuser, de dire: «J'ai entendu une version de quelque chose» ou des choses comme ça.

Alors, pour éviter tout malentendu éventuel. Alors, j'aimerais vous entendre sur cette possibilité de visite demain matin.

2225 **M. DAVID COSSETTE :**

Non. Monsieur le promoteur... ce que je peux vous dire, c'est qu'on n'en avait pas connaissance. Moi personnellement, je ne peux pas y être. J'ai un vol demain matin déjà cédulé.

2230 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que quelqu'un d'autre...

2235 **M. DAVID COSSETTE :**

Il faudrait vérifier s'il y aurait quelqu'un d'autre de disponible. On a aussi un problème que, présentement, madame Campbell a déposé une demande d'appel auquel elle réclame de... parce qu'elle dit qu'elle a des pertes, quelque chose qui est présentement en voie d'évaluation et devant la Cour aussi.

2240

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

2245 **M. DAVID COSSETTE :**

Donc, j'aimerais avoir l'opportunité d'au moins consulter avec nos conseillers juridiques à propos de quelque démarche qui pourrait toucher ce procès-là.

2250 **LE PRÉSIDENT :**

Vous comprenez, c'est pour ça que je voulais faire la visite tôt demain matin. C'est bien certain, s'il faut attendre une réponse hypothétiquement qui peut prendre plusieurs heures ou même une couple de jours pour se rendre, ça empêche la visite.

2255

**M. DAVID COSSETTE :**

Oui.

2260 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous comprenez, c'est votre droit de décliner, je veux que ça soit très clair ici ...



**M. DAVID COSSETTE :**

2265

Je préfère avoir un délai raisonnable demain matin pour vérifier, puis après peut-être faire organiser quelque chose un peu plus tard, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

2270

C'est parce que, moi, je suis obligé...

**M. DAVID COSSETTE :**

2275

Je m'excuse, vous me dites ça à 9 h 20 du soir, la journée avant.

**LE PRÉSIDENT :**

2280

C'est ça. Ça s'est proposé hier. Au point de vue personnel, j'ai une contrainte, parce que je dois être à Québec pas trop tard dans l'après-midi parce que ma conjointe part à Montréal demain matin. Elle va reconduire les enfants à l'école. C'est moi qui vais les rechercher. J'ai une contrainte là. À 17 h, il faut que je puisse aller les rechercher. C'est une circonstance exceptionnelle. C'est des rencontres qu'elle a.

2285

Alors, c'est pour ça que je m'étais dit que si la visite se fait le matin, ça ne pose pas de problème. Mais si je suis obligé d'attendre dans l'après-midi, j'ai un problème familial sur les bras à ce moment-là pour ne pas être capable d'être là à 5 h, 5 h 30 maximum pour aller chercher les enfants à l'école. J'ai cette contrainte-là.

2290

C'est pour ça que je me dis, je crois qu'on devrait essayer de régler ça tout de suite, immédiatement. C'est évident que si vous dites... J'en déduis que vous me manifestez des réserves.

**M. DAVID COSSETTE :**

2295

Oui. Je m'excuse, moi, j'ai un vol demain matin à 7 h 30.

**LE PRÉSIDENT :**

2300

C'est ça. Donc, vous, vous ne serez pas là, c'est une certitude.

**M. DAVID COSSETTE :**

2305

Ça, c'est sûr. En plus, comme je vous dis, on a un problème, comme je dis, la demande qui a été déposée devant la Cour, devant le tribunal, qui touche à ce sujet-là. Et, donc, j'aurais au moins voulu consulter le personnel qui est impliqué dans le dossier, parce

qu'on parle d'une ligne d'opération. Ça ne fait pas partie du projet tel quel.

**LE PRÉSIDENT :**

2310

Comme je vous dis, l'idée, ce n'est pas de vous forcer...

**M. DAVID COSSETTE :**

2315

J'aurais aimé juste un... si on pouvait avoir un petit délai demain matin, est-ce que ça serait possible un peu plus tard demain matin, monsieur le président?

**LE PRÉSIDENT :**

2320

C'est vrai qu'on n'est pas à une demi-heure près. On avait suggéré 9 h 30, ça peut être à 10 h. Mais c'est parce qu'il y a une logistique. C'est parce que si on s'entend pour être là à 10 h, il faut que je tienne compte du délai pour rentrer. Mais disons qu'il faudrait faire ça dans l'avant-midi absolument.

2325

**M. DAVID COSSETTE :**

On peut essayer de vous fournir une réponse demain matin.

**LE PRÉSIDENT :**

2330

Monsieur Asnong, madame Campbell, ce n'est pas parce que je ne veux pas aller faire la visite. L'autre problème qui m'embête, c'est que, là aussi, on est en audience. C'est pour ça que je m'étais dit: «Bien, si je peux régler ça ici en audience, bien, les gens qui sont dans la salle sont au courant.»

2335

Là, ça me pose un problème délicat. C'est-à-dire que si ça se règle demain matin, bien c'est-à-dire que ça se règle en privé, c'est une visite qui ne devient plus nécessairement publique, elle devient comme semi-privée, puis ce n'est vraiment pas dans nos coutumes. Je viens plus mal à l'aise que d'autre chose.

2340

Oui, madame Campbell?

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

2345

Tout le monde est bienvenu.

**LE PRÉSIDENT :**

Pardon?

2350

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Tout le monde dans l'assistance ici...

2355

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

2360

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

... est bienvenu s'ils veulent voir.

**LE PRÉSIDENT :**

2365

C'est parce que si on s'entend, on n'a plus d'heure exacte pour faire la visite.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Ce n'est pas nécessairement monsieur Cossette qui doit assister.

2370

**LE PRÉSIDENT :**

Bien, monsieur Cossette ne serait pas là. Ça, c'est acquis. Ça serait quelqu'un d'autre.

2375

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Oui, c'est ça.

**LE PRÉSIDENT :**

2380

Un de ses représentants, soit quelqu'un de l'UDA, quelque chose comme ça à ce que je comprends. Mais on sait que ce n'est pas lui, il ne sera pas là. Ce qui m'embête, c'est ça. Comme je vous dis, je veux que ça soit une visite qui est annoncée et publique.

2385

Ce qui me pose un problème demain, c'est que ce n'est pas public. C'est ça qui me pose un problème. Parce que j'en ai discuté encore une fois avec le conseiller juridique, il m'a dit: «Bien, tu peux toujours la faire.» Lui-même avait des réserves en disant: «Bien, ce n'est pas la coutume du BAPE.» Moi, je lui ai rétorqué en disant: «Écoutez. C'est évident que si on était dans un dossier...» je ne sais pas, pour donner un exemple, pipeline Saint-Laurent, 250 kilomètres, c'est vrai que ça serait impossible physiquement en temps, etc., pour la commission de visiter 500 cas particuliers. Je pense qu'il faut se comprendre là-dedans.

2390

2395 Je n'ai pas fermé la porte parce qu'on s'est dit: «Bien, le projet est d'ampleur limitée.» Je n'ai pas fermé la porte à ça quand j'en ai discuté ce matin avec le conseiller juridique, mais je tiens absolument à ce que la visite soit officiellement annoncée à travers des transcriptions, ce que je suis incapable de faire en ce moment.

2400 Je comprends votre problème, madame Campbell. Vous m'avez décrit, oui. On peut voir, deviner qu'il y a un problème d'assiette. Ce que je peux toujours aussi faire, je suis très familier avec la photo interprétation – ça, je peux vous dire ça, j'ai gagné ma vie avec ça – à défaut de visite, ce que je peux m'engager à faire, c'est que nous allons commander des photographies aériennes. Je vais faire une photo interprétation en trois dimensions moi-même, je suis familier avec ça. Et puis je peux voir à ce moment-là les points bas qui vont apparaître sur les photographies aériennes, à défaut de visite.

2405 Il y a peut-être ça que je peux faire comme compromis de bonne volonté. Mais comme je vous dis, je voulais vraiment que ça puisse être annoncé ce soir. Là, je crois que c'est impossible.

2410 **M. DAVID COSSETTE :**

Est-ce que ça serait possible de juste essayer d'avoir une date future? On aurait le temps de s'organiser, monsieur le président.

2415 **LE PRÉSIDENT :**

2420 On peut toujours se reparler là-dessus. Ça aussi, ça peut être possible qu'on fasse une petite saucette. Bien, c'est évident que si on se retrouve avec beaucoup de neige, ça va être moins possible, mais écoutez, ça peut être une porte qui peut être ouverte également parce que, à ce moment-là, la commission serait capable, si on parvenait à s'entendre, de l'annoncer sur son site Internet en disant: «Bien, nous allons faire une visite telle date» si c'est physiquement possible. Ça, ça peut être une autre solution aussi. C'est une excellente suggestion.

2425 Alors, ce qu'on peut faire, madame Campbell, monsieur Asnong, on va attendre. On va garder contact, via madame Méthot à l'arrière, avec le représentant de TransCanada. On va revenir avec ça. Si on est capables de faire la visite à une date ultérieure, on pourrait essayer de s'arranger à ce moment-là. Et là, on serait capables de l'annoncer sur le site Internet de la commission en disant: «Il y aura une visite.» Il y a un point de ralliement qui pourrait être, encore une fois, le poste... c'est un poste de quoi, ça, qui est sur la route 133 de TransCanada? Dans  
2430 votre jargon, vous appelez ça...

**M. DAVID COSSETTE :**

Un poste de livraison.

2435

**LE PRÉSIDENT :**

Poste de livraison. Et là, on pourra se donner le point de rendez-vous dans les prochains jours, quelque chose comme ça, mais on pourra trouver un compromis.

2440

Puis si ce n'est pas possible, bien, je vous dis: bien, l'autre solution que je vois, je pourrais commander des photographies aériennes pour regarder la question. C'est ce que je pourrais faire dans les circonstances. Ça fait que je ne suis pas fermé. On pourra s'organiser pour redescendre. Ce n'est pas si loin que ça de Québec, ça se fait.

2445

Ça pourrait vous aller, monsieur Asnong? Vous comprenez, il faut vraiment que je puisse annoncer... dans mon esprit à moi, c'était possible si je pouvais annoncer ça. Donc, si je peux l'annoncer à une date ultérieure...

2450

**M. JEAN ASNONG :**

Il y a deux autres représentants ici. Je ne vois pas pourquoi ils ne peuvent pas dire: «On est disponible.»

2455

**LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, je ne veux pas discuter. Je ne veux pas prêter d'intention à monsieur Cossette. Je comprends, monsieur Cossette a mis un bémol aussi en disant: «Écoutez, il y a une contestation. Je veux regarder la question.»

2460

Vous comprenez, l'idée, c'est que tout le monde est à l'aise pour la visite. Ça, il faut que ça soit une garantie de ça. Il y a une personne qui va être forcé de faire la visite.

2465

Comme je dis, je suis ouvert, mais je pense qu'il faut laisser les parties faire leur choix là-dedans. Ça fait que ce qu'on va faire, on va attendre une réponse de monsieur Cossette. En fonction de la réponse, nous allons vous tenir au courant de la réponse de monsieur Cossette.

2470

Si c'est possible d'organiser une visite, on l'organisera. Si ce n'est pas possible, comme je vous dis, la seule alternative que je vois, c'est que je regarderai la question via des photographies aériennes.

Ça vous va comme ça?

**M. DAVID COSSETTE :**

2475

Oui, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

2480

Ça fait qu'on va vous recontacter.

**M. DAVID COSSETTE :**

2485

Je m'excuse que...

**LE PRÉSIDENT :**

2490

**M. DAVID COSSETTE :**

Si j'avais su ce matin, j'aurais peut-être pu faire quelque chose.

**LE PRÉSIDENT :**

2495

Ça, on l'a su hier, mais j'ai dit: «On va en discuter ce soir», parce que ne sachant pas c'était quoi la teneur du problème. Je voulais voir de visu en audience. Comme ça, ça s'est discuté ce matin avant qu'on parte, puis on est partis tout de suite après.

2500

J'en ai discuté avec le conseiller juridique à 9 h 30, puis nous sommes partis à 10 h après. Ça fait que, ça, ça s'est fait quand même rapidement. Il n'y avait rien de décidé encore et, comme je vous dis, c'est les moyens du bord un peu qu'on fait. Disons qu'on a improvisé un peu dans les circonstances, mais on peut se reprendre. Ça fait qu'on va voir ce qu'on peut faire.

2505

**M. DAVID COSSETTE :**

Malheureusement, je pense que vous allez comprendre que, comme on se retrouve devant les tribunaux avec cette question-là, ça fait partie de ce qui a été déposé par madame Campbell devant les tribunaux, je me trouve obligé à...

2510

**LE PRÉSIDENT :**

C'est votre droit de...

2515 **M. DAVID COSSETTE :**

... à consulter nos conseillers juridiques dans le dossier avant de...

2520 **LE PRÉSIDENT :**

C'est votre droit de décliner.

2525 **M. DAVID COSSETTE :**

... de faire quelque chose. Ce n'est pas qu'on ne veut pas collaborer, monsieur le président, puis on va faire notre possible pour voir ce qu'on peut faire.

**LE PRÉSIDENT :**

2530 On va attendre votre réponse officielle. C'est ce que nous allons faire.

**M. DAVID COSSETTE :**

Je vous remercie de nous accorder ce délai-là pour le faire.

2535 **LE PRÉSIDENT :**

2540 Très bien. Alors, on va se tenir au courant et, s'il y a une visite qui est organisée, nous allons l'annoncer sur le site Internet du BAPE. Très bien.

**M. DAVID COSSETTE :**

Très bien, monsieur le président.

2545 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie.

2550 Alors, c'était l'ensemble des intervenants qui s'étaient annoncés pour l'audience. Je vais reprendre la fin de mon discours pour faire la fermeture officielle de la deuxième partie de l'audience publique.

Venez au micro, s'il vous plaît, pour qu'on vous entende. Oui, madame Campbell?

2555 **Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Je m'excuse, je m'attendais à ce que monsieur Michel Morin dépose un mémoire pour les citoyens de la zone de sécurité. Monsieur Michel Morin, je pense qu'il a déposé un mémoire...

2560 **LE PRÉSIDENT :**

Au nom de la municipalité?

2565 **Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Au nom de la municipalité.

**LE PRÉSIDENT :**

2570 C'est ça.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Pour les citoyens résidant près de la zone de sécurité.

2575 **LE PRÉSIDENT :**

On peut l'annoncer. Alors, comme j'ai dit, il y a un mémoire déposé.

2580 **Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

2585 Alors, il a été déposé en début de séance.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

2590 D'accord.

**LE PRÉSIDENT :**

2595 Donc, on n'a pas manifesté le souhait de le présenter, mais il est déposé.



**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Ça va.

2600 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, comme on a dit tout à l'heure, il va être rendu public sur le site Internet de la commission. Et la commission va le considérer au même titre que les mémoires ou témoignages verbaux qui ont été présentés.

2605

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

Sauf que demain matin, il va être trop tard pour vous expliquer ce que, moi, j'ai vécu avec madame Messier.

2610

Comme Jean a dit tantôt, mon mari, j'ai téléphoné à madame Hélène Messier qui est la propriétaire du terrain et de la maison tout près du site de mesurage de la 133.

**LE PRÉSIDENT :**

2615

De la station.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

2620

Station. C'est moi qui lui ai annoncé que TransCanada PipeLines devait doubler la ligne. La première réaction qu'elle m'a dit: «Qu'est-ce que ma maison va valoir encore?» Parce que c'est la maison paternelle qu'elle a achetée. Elle, elle a beaucoup d'attaches pour la maison de ses parents et sa mère vit encore avec elle.

2625

Au moment de passer le contrat chez le notaire, le notaire lui avait dit: «Vous savez, madame, votre maison, elle n'a pas beaucoup de valeur parce qu'elle est proche d'une zone de sécurité.» Elle dit: «Oui, mais j'ai des attaches avec cette maison-là, puis ma mère demeure encore avec moi.»

2630

Mais quand je lui ai dit ça, elle dit: «Qu'est-ce qu'elle va valoir encore ma maison?» avec la zone de sécurité qui se rapproche de chez elle.

2635

Écoutez, pour les gens qui vivent aussi aux alentours, qui sont tout près, moi, je suis craintive quand je vais travailler sur mon terrain, je me mets à leur place, parce que régulièrement quand on passe sur la 133, ça sent le gaz naturel. Ce n'est pas rassurant.

**LE PRÉSIDENT :**

2640 Soyez sans crainte, la commission va regarder cet aspect-là de la proximité des résidences de la zone de sécurité.

**Mme HÉLÈNE CAMPBELL :**

2645 Merci, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie. Bienvenu.

2650 Alors, maintenant, je vais terminer par une petite présentation de clôture très courte.

2655 Donc, ceci met fin à la deuxième partie de l'audience publique. Donc, ça met fin à la partie publique de l'audience publique. C'est-à-dire que la commission est encore en mandat théoriquement jusqu'au 20 mars.

Alors, la commission va continuer ses travaux. On a déjà commencé à prendre connaissance des documents. On va relire les mémoires. Nous allons relire les transcriptions. Nous allons compléter aussi par des recherches autonomes.

2660 La commission essaie d'être la plus transparente possible tout le temps. Donc, il y a les documents déposés. Nous pouvons utiliser d'autres documents. Dans certains cas, nous allons les déposer. Dans le cas de documents de types généraux, nous allons les mettre en bibliographie, mais ce qui est important, c'est que 100 % de l'information utilisée par la commission va être du domaine connu ou retraçable facilement.

2665 Alors, comme le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement le prévoit, la commission devra déposer son rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard quatre mois après le début du mandat, donc soit au plus tard le 20 mars 2007. La commission, comme je l'ai mentionné, pourrait déposer son rapport avant s'il s'avérait que son enquête soit complétée.

2670 Je rappelle que le rapport fera état des constatations et de l'analyse de la commission à l'égard du projet à l'étude. Après le dépôt du rapport de la commission, le ministre dispose de 60 jours pour le rendre public.

2675 Donc, par exemple, si la commission déposait le 20 mars, bien, au plus tard, ça serait le 20 mai que le rapport serait public.

Je rappelle également que les commissions du BAPE ne sont pas décisionnelles. Notre

2680 mandat consiste à transmettre aux décideurs politiques une appréciation sociale et  
environnementale du projet à la lumière des opinions émises par les citoyens, les groupes et les  
organismes qui participent à nos travaux afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans  
une perspective de développement durable.

2685 Parallèlement à l'analyse menée par la commission, je rappelle que le ministère du  
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs réalise une analyse environnementale.  
C'est donc à partir du rapport du BAPE, ainsi que de l'analyse environnementale, que le ministre,  
donc via le ministère du Développement durable, monsieur Claude Béchar, fera ses  
recommandations au Conseil des ministres.

2690 Il appartiendra par la suite au gouvernement d'autoriser la réalisation de ce projet, avec ou  
sans modification et aux conditions qu'il déterminera, ou le gouvernement peut aussi le refuser.

2695 En mon nom et au nom du personnel de la commission, je profite de l'occasion pour  
remercier tous les participants qui ont fait en sorte que l'exercice se soit déroulé quand même dans  
un climat respectueux. C'est important quand même de le souligner. Des fois, il peut y avoir un  
peu d'émotion. Je pense qu'il faut comprendre les contextes des projets, mais ça s'est quand  
même bien déroulé.

2700 Je remercie évidemment le promoteur qui a collaboré à l'audience. Les personnes-  
ressources

2705 Enfin, je remercie, bien entendu, le personnel du bureau, le personnel qui supporte la  
commission, la sténotypiste madame Maisonneuve. Je remercie également les gens du Centre de  
services partagés du Québec.

Je déclare donc officiellement la deuxième partie de l'audience publique terminée.

Alors, merci et bonne fin de soirée.

2710

\*\*\*\*\*

2715 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office  
que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes  
sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

2720

\_\_\_\_\_  
**LISE MAISONNEUVE, s.o.**